Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Pièce 1.5

Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical en date du 28 février 2020

La Présidente,

Sommaire

Partie 1 : Introduction p.3

1. Le contenu du document d'articulation p.4

2. Application au SCoT du Pays du Cotentin p.5

Partie 2 : Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible p.6

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie p.7

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vire p.8

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve Taute p.9

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vire p.10

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint Vaast la Hougue p.11

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carentan p.11

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Barneville-Carteret p.11

Le Plan de Prévention Multi-Risques de la région de Cherbourg p.13

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie p.15

TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) Cherbourg-Octeville p.16

SLGRI (stratégies locales de gestion du risque d'inondation) Seine Normandie p.18

Le Plan Particulier d'Intervention du site AREVA LA HAGUE p.19

Le Plan Particulier d'Intervention du centre national de production électrique de FLAMANVILLE p.20

Le Plan Particulier d'Intervention du port militaire de CHERBOURG p.20

Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ... p.21

La Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin p.22

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) p.24

Documents que le SCoT doit prendre en compte p.41

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Basse Normandie (SRCE) p.42

Le Schéma Départemental des Carrières de la Manche p.43

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER) p.44

Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) p.45

Documents sur lesquels le SCoT s'appuie p.46

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Basse Normandie (SRCAE) p.47

Le Schéma Régional de l'Eolien de la Région Basse Normandie (SRE) p.48

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiments et Travaux Publics p.50

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets p.50

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) p.51

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage p.52

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) p.52

Les programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000 – DOCOB p.54

Le Plan pluriannuel régional de développement forestier p.62

Le Plan Climat Air Energie Territorial p.62

Le Plan départemental de l'habitat (PDH) p.62

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) p.64

Le Plan régional pour une agriculture durable (PRAD) p.64

La Charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural (GEPER) ..p.65

Introduction

1. Le contenu du document d'articulation

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

...

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

... »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement. »

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme

« Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation. »

2. Application au SCoT du Pays du Cotentin

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le SCoT doit être compatible avec les documents suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve Taute.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vire.
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vire.
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint Vaast la Hougue.
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carentan.
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Barneville-Carteret.
- Le Plan de Prévention Multi-Risques de Cherbourg-Octeville.
- Le Plan Particulier d'Intervention du site AREVA LA HAGUE.
- Le Plan Particulier d'Intervention du centre national de production électrique de FLAMANVILLE.
- Le Plan Particulier d'Intervention du port militaire de CHERBOURG.
- Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus.
- La Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).
- Stratégies des gestions du risque d'inondation :
    - SLGRI (stratégies locales de gestion du risque d'inondation).
    - TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) Cherbourg-Octeville.
    - PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) Seine Normandie.

Le SAGE Siennes, Soulles, côtiers Ouest du Cotentin est en cours d'élaboration.

De même, le SCoT prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Basse Normandie (SRCE).
- Le Schéma Départemental des Carrières de la Manche.
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER).
- Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM).

Enfin, le SCoT s'appuie sur d'autres plans et programmes de référence :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Basse Normandie (SRCAE).
- Le Schéma Régional de l'Eolien de la Région Basse Normandie (SRE).
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiments et Travaux Publics.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Les programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000 – DOCOB.
- Le Plan pluriannuel régional de développement forestier.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial.
- Le Plan départemental de l'habitat (PDH).
- Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).
- Le Plan régional pour une agriculture durable (PRAD).
- La Charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural (GEPER).

Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Adopté le 29 octobre 2009

Enjeux du SDAGE :

- 3.1.1 La prise en compte du changement climatique dans le SDAGE.
- 3.1.2 L'intégration du littoral dans le SDAGE.
- 3.1.3 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
  Orientation 2 - maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliati- ves (maîtrise de la collecte et des rejets).
- 3.1.4 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- 3.1.5 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- 3.1.6 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.
- 3.1.7 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- 3.1.8: Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
  Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.
- 3.1.9: Gestion de la rareté de la ressource en eau.
- 3.1.10: Limiter et prévenir le risque d'inondation.
  Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme.
  Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.
  Disposition 141 : Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence.
  Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation.

Réponses apportées par le SCoT

La question de l'adaptation au changement climatique oblige à se saisir des enjeux de transition écologique afin d'améliorer la résilience des territoires.
Cette transition est un enjeu d'autant plus fort dans le Cotentin que celui-ci accueille des paysages et écosystèmes variés et reconnus qu'il est nécessaire de préserver.

La diversité paysagère et la richesse écologique du Cotentin sont de véritables atouts qu'il est nécessaire de continuer à protéger et valoriser afin de garantir la durabilité des ressources comme préalable à l'assise d'un aménagement durable du territoire et à la transition énergétique comme opportunité de développement et levier économique.
Le SCoT entend :

- Intégrer la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire pour maintenir les fonctionnalités écologiques et une véritable qualité territoriale.
- Préserver la qualité de la ressource en eau : L'eau fait partie intégrante de l'identité de la presqu'île du Cotentin, bordée par la mer et délimitée par de nombreuses zones humides et marais, particulièrement fragiles. Bénéficiant à de nombreuses activités économiques et usages, sa qualité et sa quantité sont à préserver. La gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie, les filières de pêcherie mais aussi le tourisme.
  - Protéger la trame bleue et améliorer la gestion des abords des cours d'eau permanents et temporaires avec la préservation de leur intégrité spatiale et écologique y compris les fonds de talweg Une attention particulière est à porter sur certains cours d'eau de qualité médiocre (le Merderet, la Douve, la Taute, le ru de Hacouville, le But, la Vire partie aval...) Le bassin versant de la Douve mérite une attention particulière en termes de gestion pour des liens entre zones humides, cours d'eau et milieux naturels environnants.
  - Protéger les captages : l'état des lieux des eaux souterraines du territoire montre un mauvais état qualitatif et un bon état quantitatif de ces eaux.
  - Limiter les intrants liés au ruissellement en généralisant l'hydraulique douce, l'infiltration quand la nature du sol le permet et en limitant l'imperméabilisation des espaces non construits.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.2. Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau

Objectif 2.1. Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines

Objectif 2.2. Protéger la ressource en eau potable

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effet potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.
- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les couts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau, l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Le SAGE Vire

Approuvé le 6 mai 2019

Enjeux du SAGE

- Préservation de la ressource en eau potable, essentiellement produite à partir des eaux de surface, et de la baie des Veys, qui constitue une zone conchylicole et de pêche à pied majeure.
- Valorisation des potentialités piscicoles et halieutiques.
- Préservation de la zone humide estuarienne (en lien avec les travaux menés sur le SAGE Douve-Taute et sur le bassin de l'Aure).
- Gestion intégrée des loisirs liés à l'eau.

Règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE :

- B1 - Objectif spécifique n°4 : Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines.
- Article n°1 : Encadrer la réalisation de nouveaux ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau.
- B2 - Objectif spécifique n°6 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques.
- Article n°2 : Interdire la destruction de zones humides.
- Article n°3 : Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau.

Réponses apportées par le SCoT

L'eau fait partie intégrante de l'identité de la presqu'île du Cotentin, bordée par la mer et délimitée par de nombreuses zones humides et marais, particulièrement fragiles. Bénéficiant à de nombreuses activités économiques et usages, sa qualité et sa quantité sont à préserver. La gestion

intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie, les filières de pêcherie mais aussi le tourisme. Il s'agira de :

- Protéger la trame bleue et améliorer la gestion des abords des cours d'eau permanents et temporaires avec la préservation de leur intégrité spatiale et écologique y compris les fonds de talweg. Une attention particulière est à porter sur certains cours d'eau de qualité médiocre (le Merderet, la Douve, la Taute, le ru de Hacouville, le But, la Vire partie aval...) Le bassin versant de la Douve mérite une attention particulière en termes de gestion pour des liens entre zones humides, cours d'eau et milieux naturels environnants.
- Protéger les captages : l'état des lieux des eaux souterraines du territoire montre un mauvais état qualitatif et un bon état quantitatif de ces eaux.
- Limiter les intrants liés au ruissellement en généralisant l'hydraulique douce, l'infiltration quand la nature du sol le permet et en limitant l'imperméabilisation des espaces non construits.

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.2. Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau

Objectif 2.1. Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines

Objectif 2.2. Protéger la ressource en eau potable

Le SAGE Douve – Taute

Approuvé le 5 avril 2016

Enjeux du SAGE

- Sécurité de l'AEP (ressources souterraines d'intérêt majeur).
- Salubrité de la Baie des Veys (vocation conchylicole).
- Préservation du patrimoine écologique (18 000 ha de zone humide).

Règles du SAGE approuvé

- Article 1 : Préserver le lit mineur et les berges (hors marais).
- Article 2 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides.
- Article 3 : Encadrer les prélèvements dans les zones sensibles.

Réponses apportées par le SCoT

L'eau fait partie intégrante de l'identité de la presqu'île du Cotentin, bordée par la mer et délimitée par de nombreuses zones humides et marais, particulièrement fragiles. Bénéficiant à de nombreuses activités économiques et usages, sa qualité et sa quantité sont à préserver. La gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie, les filières de pêcherie mais aussi le tourisme.

- Protéger la trame bleue et améliorer la gestion des abords des cours d'eau permanents et temporaires avec la préservation de leur intégrité spatiale et écologique y compris les fonds de talweg. Une attention particulière est à porter sur certains cours d'eau de qualité médiocre (le Merderet, la Douve, la Taute, le ru de Hacouville, le But, la Vire partie aval...) Le bassin versant de la Douve mérite une attention particulière en termes de gestion pour

des liens entre zones humides, cours d'eau et milieux naturels environnants.

- Protéger les captages : l'état des lieux des eaux souterraines du territoire montre un mauvais état qualitatif et un bon état quantitatif de ces eaux.
- Limiter les intrants liés au ruissellement en généralisant l'hydraulique douce, l'infiltration quand la nature du sol le permet et en limitant l'imperméabilisation des espaces non construits.

Ces ressources doivent pouvoir être accessibles à tous, utilisation partagée et raisonnée. Cela nécessite de soutenir la mise en place effective d'une gestion intégrée et partagée de ces espaces et des différents acteurs et partenaires pour asseoir l'identité du Cotentin et préserver durablement la qualité de vie.

Cet accès équitable à la ressource peut être garanti :

- Pour tous les besoins (résidentiels, économiques et agricoles) ce qui signifie maîtrise des besoins énergétiques et développement de l'énergie renouvelable (éolien terrestre, énergie solaire, renforcement de l'hydrolien).
- Par une gestion concertée, notamment avec le PNR.
- En intégrant des coopérations avec les territoires voisins, notamment les espaces au sud comme le Bessin, le Saint-Lois et le Coutançais.

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.2. Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau

Objectif 2.1. Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines

Objectif 2.2. Protéger la ressource en eau potable

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vire

Approuvé le 29 juillet 2004

Le PPRI définit trois types de zones à contraintes d'urbanisme que l'on pourrait résumer ainsi en ce qui concerne l'habitat :

- Rouge : constructions nouvelles interdites, extension de l'existant parfois possible, sous condition.
- Orange : modifications limitées de l'existant autorisées.
- Bleu : constructions nouvelles autorisées sous conditions.

Réponses apportées par le SCoT

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Le SCoT intègre une stratégie prenant appui sur les démarches littorales. Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effets potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.

- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les couts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau, l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint Vaast la Hougue
Approuvé le 2 mai 2016
Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carentan
Approuvé le 22 décembre 2015
Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Barneville-Carteret
Approuvé le 2 décembre 2015

Les Plans de prévention des risques Littoraux (PPRL) s'appliquent en particulier aux phénomènes littoraux suivants :

- Le recul du trait de côte.
- La migration dunaire.
- La submersion marine.

En réglementant l'utilisation des sols exposés aux risques littoraux, le PPRL vise à assurer la sécurité des biens et des personnes à travers 3 grands principes :

- Interdire les constructions nouvelles dans les secteurs à risques :
  - Interdire les constructions nouvelles dans les secteurs les plus dangereux.
  - Ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable pas ou peu urbanisée.
- Améliorer la pérennité des constructions soumises au risque :
  - Réduire la vulnérabilité des constructions existantes (ex : batardeaux, clapets anti-retours).
  - N'autoriser les aménagements nouveaux en zone inondable que sous conditions.
- ne pas aggraver l'aléa en préservant les zones naturelles et agricoles.

Le PPRL a donc vocation à gérer l'urbanisme dans les zones soumises à la submersion marine et à l'érosion côtière, pour ne pas aggraver ce risque. Pour ce faire, il interdit les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses et prescrit des conditions dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées.
Les PPRL sont dotés d'un zonage réglementaire et d'un règlement. Ils montrent trois types de zones :

- Une zone rouge correspondant aux secteurs fortement exposés aux submersions marines, quels que soient les enjeux présents.
- Une zone bleue correspondant aux secteurs à enjeux exposés à un aléa moyen de submersions marines et plus généralement aux secteurs (quels que soient les enjeux présents) exposés à un aléa faible de submersions marines.
- Une zone blanche non exposée aux phénomènes de submersions marines.

Le territoire est également couvert par deux types de zones réglementaires :

- Les zones d'interdiction R (avec R1 et R2 couvrant le risque d'inondation/submersion et R3 couvrant des bandes littorales dans lesquelles les conséquences d'une invasion marine sont aggravées soit par sa position immédiate derrière un ouvrage dans la zone de

précaution (R3Bp), soit par les effets induits par les chocs mécaniques dus à la houle (R3Cm) soit par l'érosion générant un recul du trait de côte (R3Er). La détermination des zones prend en compte les critères de niveaux d'aléas actuels et à l'horizon 2100 ainsi que le niveau d'occupation du sol (urbanisé ou non). La distribution respecte les croisements affichés dans le tableau suivant.

- Les zones B : elles comprennent tous les secteurs urbanisés et centres urbanisés anciens exposés à un aléa actuel faible ou modéré ainsi que les secteurs non exposés à un aléa actuel et exposé à un aléa futur faible ou modéré. Les prescriptions prévues s'imposent aux projets admis sous conditions. Les principes à appliquer dans le règlement de ces zones sont de ne pas aggraver voire de réduire la vulnérabilité de la population, d'admettre l'apport de population nouvelle sous réserve de la prise en compte du risque dans les projets. Il convient à cet effet de ne pas entraver le renouvellement urbain des zones urbanisées et d'admettre la densification des secteurs déjà urbanisés.

Le tableau suivant montre l'application de ces zonages sur le règlement urbanistique à appliquer.

Nature de la zone		Aléa 2100		
		Faible	**Modéré**	**Fort/Très fort**
Non urbanisée	nul	Constructible avec prescriptions B	Constructible avec prescriptions B	Non constructible R1
	faible	Non constructible R1	Non constructible R1	Non constructible R1
	modéré		Non constructible R1	Non constructible R1
	fort			Non constructible R1
	très fort			Non constructible R2
Urbanisée	nul	Constructible avec prescriptions B	Constructible avec prescriptions B	Constructible avec prescriptions B
	faible	Constructible avec prescriptions B	Constructible avec prescriptions B	Constructible avec prescriptions B
	modéré		Constructible avec prescriptions B	Constructible avec prescriptions B
	fort			Non constructible R1
	très fort			Non constructible R2
Bande de précaution		R3	R3	R3

Réponses apportées par le SCoT

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Le SCoT intègre une stratégie prenant appui sur les démarches littorales. Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effet potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.

- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les couts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau, l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Le projet d'aménagement vise à renforcer les liens entre les littoraux et les pôles rétro-littoraux dans une logique de solidarité face aux risques, de coopération et de coordination. La mutualisation des services et des modalités de gestion peut donner la capacité de mettre en valeur économiquement les secteurs littoraux pour gérer durablement leur capacité d'accueil en prenant en compte les caractéristiques exceptionnelles du littoral Cotentinois et la gestion des risques littoraux. De même, l'objectif de garantir la trame verte et bleue amène naturellement à une meilleure coopération entre littoral et hinterland puisque l'enjeu est également de préserver des coupures d'urbanisation fortes et séquencées

- Renforcement en densification maitrisée de la capacité d'accueil dans les espaces urbanisés littoraux pour faire vivre les services nécessaires aux activités économiques et touristiques et garantissant leur attractivité.
- Redéploiement hors secteurs de risques en continuité ou en coopération avec une autre commune.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

Le Plan de Prévention Multi-Risques de la région de Cherbourg

Approuvé le 30 décembre 2019.

Il abroge et remplace le PPRi de la Divette et du Trottebec.

Il réglemente l'urbanisme au regard des risques naturels suivants :

- Les risques liés aux phénomènes littoraux (submersion marine, chocs mécaniques, érosion du trait de côte).
- Les inondations par débordement de cours d'eau : La Divette, Le Trottebec, et leurs affluents, ainsi que différents cours d'eau côtiers du territoire d'étude.
- Les chutes de blocs.

Pour les risques liés à la submersion marine, les conséquences du changement climatique ont été prises en compte.

Le territoire inclus dans le secteur d'étude a été divisé en cinq zones :

- Une zone rouge dite « d'interdiction » comprenant :
  - Une sous-zone RI : risque fort à très fort de submersion marine, risque fort d'inondation fluviale ou champ d'expansion de crues.
  - Une sous-zone RE : risque fort d'érosion marine.
  - Une sous-zone RC : risque fort de chocs mécaniques des vagues.
  - Une sous-zone RD : bande de précaution à l'arrière des digues.
  - Une sous-zone RP : risque fort de chutes de blocs.
- Une zone orange, dérogatoire « autorisation sous conditions » comprenant :
  - Une sous zone OM : risque fort à très fort de submersion marine en centres urbains denses ou en zones de projets concertés.
- Une zone jaune dite de réglementation spécifique portuaire comprenant :
  - Une sous-zone JM : risque faible à fort de submersion marine en zone portuaire PNA1.
- Une zone bleue foncée dite « d'autorisation » comprenant :
  - Une sous zone BI : risque moyen de submersion marine et/ou d'inondation fluviale.
  - Une sous-zone BP : risque moyen de chutes de blocs.
- Une zone bleue claire dite « d'autorisation » comprenant :
  - Une sous zone Bi : risque faible de submersion marine et/ou d'inondation fluviale.
  - Une sous-zone Bp : risque faible de chutes de blocs.

Réponses apportées par le SCoT

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Le SCoT intègre une stratégie prenant appui sur les démarches littorales. Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effets potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.
- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les couts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau, l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Le projet d'aménagement vise à renforcer les liens entre les littoraux et les pôles rétro-littoraux dans une logique de solidarité face aux risques, de coopération et de coordination. La mutualisation des services et des modalités de gestion peut donner la capacité de mettre en valeur économiquement les secteurs littoraux pour gérer durablement leur capacité d'accueil en prenant en compte les caractéristiques exceptionnelles du littoral Cotentinois et la gestion des risques littoraux. De même, l'objectif de garantir la trame verte et bleue amène naturellement à une meilleure coopération entre littoral et hinterland puisque l'enjeu est également de préserver des coupures d'urbanisation fortes et séquencées

- Renforcement en densification maitrisée de la capacité d'accueil dans les espaces urbanisés littoraux pour faire vivre les services nécessaires aux activités économiques et touristiques et garantissant leur attractivité.
- Redéploiement hors secteurs de risques en continuité ou en coopération avec une autre commune.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

PGRI Seine Normandie

Arrêté le 07 décembre 2015

Objectifs :

- Premier objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Deuxième objectif : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Troisième objectif : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Quatrième objectif : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Réponses apportées par le SCoT

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Le SCoT intègre une stratégie prenant appui sur les démarches littorales. Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effet potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.
- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les couts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau,

l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Le projet d'aménagement vise à renforcer les liens entre les littoraux et les pôles rétro-littoraux dans une logique de solidarité face aux risques, de coopération et de coordination. La mutualisation des services et des modalités de gestion peut donner la capacité de mettre en valeur économiquement les secteurs littoraux pour gérer durablement leur capacité d'accueil en prenant en compte les caractéristiques exceptionnelles du littoral Cotentinois et la gestion des risques littoraux. De même, l'objectif de garantir la trame verte et bleue amène naturellement à une meilleure coopération entre littoral et hinterland puisque l'enjeu est également de préserver des coupures d'urbanisation fortes et séquencées.

- Renforcement en densification maitrisée de la capacité d'accueil dans les espaces urbanisés littoraux pour faire vivre les services nécessaires aux activités économiques et touristiques et garantissant leur attractivité.
- Redéploiement hors secteurs de risques en continuité ou en coopération avec une autre commune.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

TRI Cherbourg-Octeville

Arrêté le 27 novembre 2012

La cartographie du TRI de Cherbourg-Octeville apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les enjeux impactés pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elle apporte un premier support d'évaluation des conséquences négatives pour le TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour limiter les dommages irréversibles et chercher à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de fonctionnement du territoire et la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI ou des PPRL, dont les fonctions, l'échelle et la méthode d'élaboration ne sont pas les mêmes (zonage réglementaire, servitude d'utilité publique).

La cartographie du TRI de Cherbourg-Octeville se décompose en différents jeux de cartes au 1/ 25 000e pour :

- Les débordements de cours d'eau :
  - 3 cartes des surfaces inondables des débordements de la Divette et du Trottebec, correspondant chacune aux événements fréquent, moyen, extrême, et présentant une information sur les emprises de surfaces inondables, ainsi que sur les hauteurs d'eau (deux classes de hauteur).

- Une carte de synthèse des débordements des différents cours d'eau cartographiés pour les 3 scénarios retenus (superposition des différentes emprises).
- Une carte présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables pour les différents scénarios de débordement de cours d'eau.
- Une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

- Les submersions marines :
  - Un jeu de 4 cartes des zones sous le niveau marin pour des niveaux marins fréquent, moyen, moyen avec prise en compte du changement climatique et extrême, présentant 3 classes de hauteurs d'eau.
  - Une carte de synthèse des zones sous le niveau marin pour les 4 scénarios retenus (superposition des différentes emprises).
  - Une carte présentant les enjeux situés dans les zones sous le niveau marin3 pour les différents scénarios.
  - Une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

Réponses apportées par le SCoT

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Le SCoT intègre une stratégie prenant appui sur les démarches littorales. Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effet potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.
- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les couts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau, l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Le projet d'aménagement vise à renforcer les liens entre les littoraux et les pôles rétro-littoraux dans une logique de solidarité face aux risques, de coopération et de coordination. La mutualisation des services et des modalités de gestion peut donner la capacité de mettre en valeur économiquement les secteurs littoraux pour gérer durablement leur capacité d'accueil en prenant en compte les caractéristiques exceptionnelles du littoral Cotentinois et la gestion des risques littoraux. De même, l'objectif de garantir la trame verte et bleue amène naturellement à une meilleure coopération entre littoral et hinterland puisque l'enjeu est également de préserver des coupures d'urbanisation fortes et séquencées.

- Renforcement en densification maitrisée de la capacité d'accueil dans les espaces urbanisés littoraux pour faire vivre les services nécessaires aux activités économiques et touristiques et garantissant leur attractivité.
- Redéploiement hors secteurs de risques en continuité ou en coopération avec une autre commune.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

SLGRI Seine Normandie

Arrêté le 8 décembre 2014

La stratégie locale de gestion du risque inondation vise à atteindre sur les TRI et, au-delà, sur le périmètre de la stratégie, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations. Elle s'inscrit dans la continuité des démarches en cours en complétant ou renforçant les dispositifs de gestion du risque d'inondation existants, sans pour autant s'y substituer, fournissant ainsi un cadre de référence pour prévenir le risque inondation.
Les objectifs des stratégies locales sont présentés ci-après en référence aux trois objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation, déclinés à l'échelle du bassin Seine-Normandie et auxquels est ajouté un quatrième objectif transversal dans le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin, à savoir :

- Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Réponses apportées par le SCoT

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.

Le SCoT intègre une stratégie prenant appui sur les démarches littorales. Au delà du respect des servitudes induites par le PPRI, le territoire se projette dans l'avenir et prend en compte les effet potentiels du changement climatique notamment sur la montée des eaux et le risque de submersion. Il met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à :

- Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques.
- Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement.
- Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les couts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.

Cette stratégie doit être partagée avec tous les acteurs y compris la population et nécessite le développement d'une culture du risque. Dans le cadre de la gestion du cumul des risques avec les ruissellements et les débordements de cours d'eau, l'objectif est de limiter au maximum l'imperméabilisation par de nouveaux modes d'aménagement, voire de dés-imperméabiliser.

Le projet d'aménagement vise à renforcer les liens entre les littoraux et les pôles rétro-littoraux dans une logique de solidarité face aux risques, de coopération et de coordination. La mutualisation des services et des modalités de gestion peut donner la capacité de mettre en valeur économiquement les secteurs littoraux pour gérer durablement leur capacité d'accueil en prenant en compte les caractéristiques exceptionnelles du littoral Cotentinois et la gestion des risques

littoraux. De même, l'objectif de garantir la trame verte et bleue amène naturellement à une meilleure coopération entre littoral et hinterland puisque l'enjeu est également de préserver des coupures d'urbanisation fortes et séquencées.

- Renforcement en densification maitrisée de la capacité d'accueil dans les espaces urbanisés littoraux pour faire vivre les services nécessaires aux activités économiques et touristiques et garantissant leur attractivité.
- Redéploiement hors secteurs de risques en continuité ou en coopération avec une autre commune.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

Le Plan Particulier d'Intervention du site AREVA LA HAGUE

Arrêté le 15 juillet 2008

Le préfet, en lien avec les exploitants, a élaboré des documents d'information à l'attention des populations comprises dans les zones d'application de ces plans. Ces brochures précisent les mesures mises en œuvre pour alerter, protéger et secourir.

Sur le territoire du SCOT sont implantées trois installations nucléaires de base industrielle (INB) :

- Le centre de production d'électricité (CNPE) de Flamanville.
- Le centre de retraitement de déchets AREVA NC de la Hague.
- L'arsenal de Cherbourg (port militaire).

Le SCoT prend en compte l'activité nucléaire. Le SCoT prescrit de :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des Plans Particuliers d'Intervention établis par le Préfet pour les installations implantées à Flamanville, la Hague et Cherbourg, ainsi que toute autre nouvelle installation imposant un tel plan.
- Assurer les conditions demandées à l'annonce des alertes, à l'organisation de situation de crise, à l'évacuation des populations, au bon fonctionnement des secours.
- Veiller à la cohérence des projets permettant :
  - D'assurer la présence des espaces de rassemblement et d'hébergement adéquats.
  - De satisfaire aux conditions d'accès exigibles pour les interventions.
  - De garantir les éventuels besoins en matière de défense contre l'incendie.
- Être à jour des niveaux de dangers des installations et des normes applicables en matière de risque nucléaire vis-à-vis du centre de stockage de déchets radioactifs exploité par l'ANDRA à Digulleville et du terminal ferroviaire de Valognes.

Ces éléments se retrouvent à l'objectif 3.1.3 du DOO :

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.3. Maîtriser les risques technologiques

Le Plan Particulier d'Intervention du centre national de production électrique de FLAMANVILLE

Arrêté le 6 décembre 2016

Le préfet, en lien avec les exploitants, a élaboré des documents d'information à l'attention des populations comprises dans les zones d'application de ces plans. Ces brochures précisent les mesures mises en œuvre pour alerter, protéger et secourir.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT prend en compte l'activité nucléaire sur le site.

Le SCoT prescrit de :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des Plans Particuliers d'Intervention établis par le Préfet pour les installations implantées à Flamanville, la Hague et Cherbourg, ainsi que toute autre nouvelle installation imposant un tel plan.
- Assurer les conditions demandées à l'annonce des alertes, à l'organisation de situation de crise, à l'évacuation des populations, au bon fonctionnement des secours.
- Veiller à la cohérence des projets permettant :
  - D'assurer la présence des espaces de rassemblement et d'hébergement adéquats.
  - De satisfaire aux conditions d'accès exigibles pour les interventions.
  - De garantir les éventuels besoins en matière de défense contre l'incendie.
- Être à jour des niveaux de dangers des installations et des normes applicables en matière de risque nucléaire vis-à-vis du centre de stockage de déchets radioactifs exploité par l'ANDRA à Digulleville et du terminal ferroviaire de Valognes.

Ces éléments se retrouvent à l'objectif 3.1.3 du DOO :

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.3. Maîtriser les risques technologiques

Le Plan Particulier d'Intervention du port militaire de CHERBOURG

Arrêté en 2014

Le préfet, en lien avec les exploitants, a élaboré des documents d'information à l'attention des populations comprises dans les zones d'application de ces plans. Ces brochures précisent les mesures mises en œuvre pour alerter, protéger et secourir.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT prend en compte les activités liées au port de Cherbourg.

Le SCoT prescrit de :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des Plans Particuliers d'Intervention établis par le Préfet pour les installations implantées à Flamanville, la Hague et Cherbourg, ainsi que toute autre nouvelle installation imposant un tel plan.
- Assurer les conditions demandées à l'annonce des alertes, à l'organisation de situation de crise, à l'évacuation des populations, au bon fonctionnement des secours.
- Veiller à la cohérence des projets permettant :
  - D'assurer la présence des espaces de rassemblement et d'hébergement adéquats.
  - De satisfaire aux conditions d'accès exigibles pour les interventions.
  - De garantir les éventuels besoins en matière de défense contre l'incendie.
- Être à jour des niveaux de dangers des installations et des normes applicables en matière de risque nucléaire vis-à-vis du centre de stockage de déchets radioactifs exploité par l'ANDRA à Digulleville et du terminal ferroviaire de Valognes.

Ces éléments se retrouvent à l'objectif 3.1.3 du DOO :

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.3. Maîtriser les risques technologiques

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus

Arrêté en 2007

Le PEB est un document graphique à l'échelle du 1/25000ème qui délimite quatre zones de gêne quantifiée par l'indice Level day evening night (Lden). Ces zones sont :

- Une zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70).
- Une zone B de gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62).
- Une zone C de gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55.
- Une zone D de gêne faible, obligatoire sur les dix plus grands terrains (Lden supérieur à 50).
- Les infrastructures aéroportuaires.

Les zones A et B sont essentiellement inconstructibles.

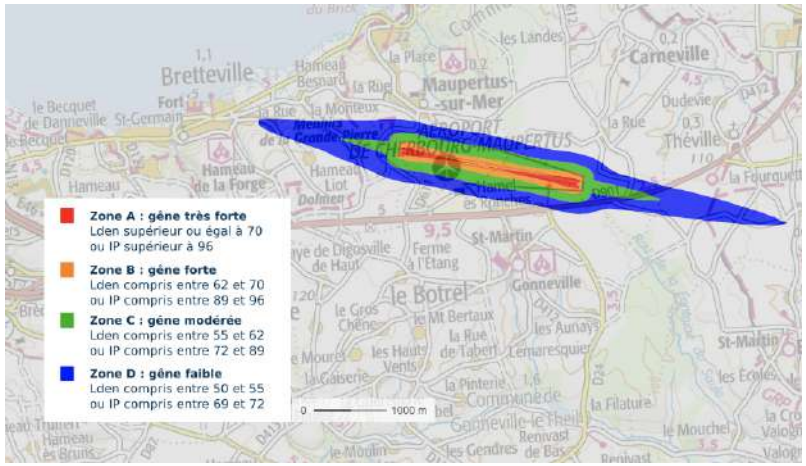

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT prend en compte le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus.

Le SCoT prescrit d'éviter l'exposition des personnes aux nuisances sonores (Objectif 3.2.2) :

- Respecter les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de Cherbourg-Maupertus et favoriser l'apaisement sonore dans les aménagements inclus dans son périmètre.
- Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et éviter dans la mesure du possible l'accueil d'habitat ou d'établissements accueillant du public (centres d'enseignement, établissements de santé, etc.) en zones affectées par le bruit. Si l'aménagement ne peut être réalisé ailleurs, alors, les collectivités s'assureront de :
  - Renforcer l'isolation acoustique pour les futurs bâtiments sensibles au bruit selon la réglementation en vigueur.
  - Imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie.
  - Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit.
  - Créer des aménagements paysagers aux abords des infrastructures.
- Favoriser les modes de déplacements doux en secteurs résidentiels et intégrer des espaces de stationnements collectifs positionnés stratégiquement à leur abord.

Le SCoT recommande de sensibiliser la population au respect des normes d'isolation acoustique pour les bâtiments déjà existants et situés à proximité d'infrastructures bruyantes.

La Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Adoptée par le décret ministériel du 17 février 2010

Cinq grands enjeux intimement liés sont identifiés pour le territoire à l'horizon 2021 :

- 1. Préserver et conforter la biodiversité.
  La pérennité de la biodiversité dans les marais dépend de l'intervention de l'homme avec le maintien de pratiques agricoles extensives et une gestion de l'eau compatible avec l'écologie des espèces et des milieux.
  Plus précisément, la valeur patrimoniale est liée au maintien d'une mosaïque de prairies fauchées et pâturées, de fossés entretenus, de sols tourbeux préservés... En hiver, les ni- veaux d'eau élevés et les secteurs inondés offrent à l'avifaune migratrice d'immenses zones de repos et d'alimentation préservées du dérangement.
  Les jardins, les mares, les haies, les bords des routes constituent la nature ordinaire. Proche de la population, elle est un support d'éducation à l'environnement, permettant au Parc de tisser des liens avec les habitants, les communes, les agriculteurs... L'absence de discontinuités écologiques dans la zone humide et dans le bocage constitue aussi un atout pour l'équilibre de ces milieux.
  Sur le domaine public maritime, de nombreux usages se sont développés : activités conchylicoles, pêche, pêche à pied, activités balnéaires, activités cynégétiques. Or, les espaces littoraux, jonction entre terre et mer, sont rares et fragiles. Leur valorisation né- cessite la recherche constante d'un équilibre entre sauvegarde et usages.

- 2. Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau.
  La qualité physico-chimique des cours d'eau conditionne l'équilibre de l'écosystème aquatique, la présence des espèces et les possibilités de développement du territoire. La qualité de la ressource souterraine est essentielle. Sa dégradation constituerait un facteur limitant pour son exploitation.
  De même, la qualité bactériologique des eaux du littoral est primordiale pour la baignade et les activités conchylicoles. Toute dégradation aurait des incidences négatives sur l'économie et l'image locale.
  Les aquifères de l'isthme du Cotentin sont identi és comme ressource majeure. Ils condi- tionnent à la fois le bon état de la zone humide et les perspectives de développement économique. Le respect de ces deux rôles nécessitera la définition de prélèvements maxi- maux acceptables prenant en compte la zone humide. En parallèle, la gestion des niveaux d'eau constitue un des leviers essentiels permettant le maintien de la biodiversité, des usages et de l'agriculture dans les marais.

- 3. Impulser un éco-développement.
  Dans un territoire rural ou littoral fragile, l'enjeu sera de contribuer au maintien, au dynamisme et au renouvellement du tissu économique et social. De nombreuses mesures de la charte intègrent cette dimension dans leurs objectifs.
  Aussi, avec toutes les instances impliquées et compétentes en matière de développement socio-économique, le Parc favorisera les synergies entre acteurs (collectivités, consulaires, entrepreneurs privés...) et les actions porteuses d'écodéveloppement et de renouvellement du tissu économique.

- 4. Valoriser nos différents patrimoines comme facteur d'attractivité.
  La demande sociale évolue vers la recherche ou le maintien d'un cadre de vie de qualité se traduisant par le besoin d'espace et de quiétude, un habitat sain, des services de proximité, une offre culturelle. Les citoyens sont également sensibles aux paysages préservés, aux richesses patrimoniales valorisées et à l'animation du territoire.
  Avec une campagne préservée, proche de bassins d'emploi et facile d'accès, ses paysages originaux et diversifiés, ses patrimoines culturels et son habitat traditionnel, notre territoire répond à toutes ces attentes. S'y ajoute la forte identité liée aux marais, renforcée par l'attachement des habitants à leur patrimoine.
  Pour ne pas banaliser nos paysages ni remettre en question nos atouts, il est indispensable de mieux maîtriser l'urbanisation, de s'assurer de la qualité des aménagements, de développer de nouveaux services de proximité et de veiller à l'intégration des nouveaux arrivants sur notre territoire.

- 5. Cultiver la démocratie participative pour mieux mettre en oeuvre le projet de territoire.
  Aujourd'hui, les citoyens souhaitent de plus en plus être associés aux décisions concernant leur territoire et s'y impliquer.
  Pour atteindre les objectifs fixés dans le projet de territoire, l'association et l'implication des élus, des habitants et des acteurs sont donc fondamentales. Cela nécessitera de poursuivre et d'ampli er nos actions

d'éducation au territoire et de mettre en place les conditions d'un dialogue permanent et constructif.
L'appropriation des projets par les citoyens sera la meilleure garantie de leur pérennisation. Elle favorisera à moyen et long terme l'émergence d'initiatives et de projets valorisant les patrimoines naturels et culturels du territoire.

Réponses apportées par le SCoT

La diversité paysagère et la richesse écologique du Cotentin sont de véritables atouts qu'il est nécessaire de continuer à protéger et valoriser afin de garantir la durabilité des ressources comme préalable à l'assise d'un aménagement durable du territoire et à la transition énergétique comme opportunité de développement et levier économique.

L'objectif est de se saisir de la trame verte et bleue pour en faire un réel vecteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie, en l'intégrant aux dispositifs déjà mis en place comme les nombreuses réserves de biodiversité et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

Le territoire compte une multiplicité de paysages protégés sous plusieurs entités. Une trame verte et bleue cotentinoise valorisée permet d'éviter l'impression de morcellement et d'unifier l'ensemble de ces paysages dans l'entité Cotentin tout en garantissant leur continuité écologique.

- Poursuivre et soutenir la préservation des espaces naturels remarquables (PNR Marais du Cotentin et du Bessin, ZNIEFF terrestres et maritimes, sites NATURA 2000, sites classés ou inscrits...).
- Garantir la perméabilité des abords des réservoirs de biodiversité (les marais du Cotentin, Cap de La Hague), en renforçant notamment le maillage bocager.
- Eviter les coupures d'urbanisation par le rétablissement des liaisons inter-forestières en portant un regard attentif aux problématiques de franchissements d'infrastructures.
- Maintenir la trame verte au sein de la matrice agricole, en particulier grâce au maillage boisé et bocager du territoire. (bocage du Plain oriental par exemple mais le maillage bocager se retrouve sur l'ensemble du territoire en liant les sous-paysages).
- Maintenir des connexions entre les espaces côtiers entre eux et avec les espaces arrières-littoraux.
- Poursuivre la trame verte et bleue en milieu urbain. Il s'agit ainsi de ne pas oublier les éléments de nature ordinaire.

Les ressources en eau doivent pouvoir être accessibles à tous, utilisation partagée et raisonnée. Cela nécessite de soutenir la mise en place effective d'une gestion intégrée et partagée de ces espaces et des différents acteurs et partenaires pour asseoir l'identité du Cotentin et préserver durablement la qualité de vie.

Cet accès équitable à la ressource peut être garanti :

- Pour tous les besoins (résidentiels, économiques et agricoles) ce qui signifie maîtrise des besoins énergétiques et développement de l'énergie renouvelable (éolien terrestre, énergie solaire, renforcement de l'hydrolien).
- Par une gestion concertée, notamment avec le PNR.

Les boisements et bocages qui rendent de véritables services écosystémiques sont particulièrement fragiles. Ils doivent donc être maintenus en lien avec les actions menées notamment par le PNR et en complémentarités avec les réservoirs de biodiversité cités plus haut, l'ensemble formant le support de la continuité de la trame verte et bleue. Ce maintien n'empêche pas leur exploitation économique, elle rend la ressource durable.

- Forêts : besoins d'exploitation à prendre en compte et s'appuyer sur la généralisation des plans de gestion.
- Maillage bocager : en prenant en compte les risque d'enfrichement et en favorisant les débouchés économiques garantissant leur entretien : biomasse et filière bois, en lien avec les actions menées par le PNR.

Le projet d'aménagement vise à valoriser ces patrimoines naturels et bâtis remarquables comme facteur d'identité d'abord, mais en prenant également en compte une perspective d'usage en lien avec l'objectif de réduction des besoins en surface. Les patrimoines bâtis doivent ainsi être considérés comme un atout et nécessite de réfléchir à leur utilisation possible future et leur mise en valeur différenciée mais cohérente :

- Prendre appui sur la charte du PNR pour définir des modes d'aménagement ambitieux tant sur le plan paysager et environnemental et en limitant l'empreinte écologique.
- Promouvoir des aménagements en harmonie avec l'esprit des lieux, leur histoire sans omettre des formes de réinterprétation (ex : Charte du PNR) à proximité des éléments de patrimoine.
- …etc.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.2. Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau

Objectif 2.1. Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines

Objectif 2.2. Protéger la ressource en eau potable

Objectif 5.3. Prendre appui sur la charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin pour préserver des paysages emblématiques

Objectif 5.3.1. Préserver les entités paysagères relatives aux marais et à leurs franges bocagères

Objectif 5.3.2. Faire du bocage un élément paysager majeur

Objectif 5.3.3. Maîtriser les évolutions du littoral

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) Normandie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté en 2019. Le SRADDET sera applicable après son approbation par le Préfet de Région, laquelle devrait intervenir au cours du 1er semestre 2020.
Les grands objectifs du SRADETT sont les suivants :

- « A la conquête de la valeur ajoutée » : Il s'agit d'investir dans l'économie de l'intelligence et de la connaissance, de créer des synergies entre les sphères de l'entreprise, de la recherche et de l'enseignement supérieur pour construire un développement économique durable et compétitif.
  Cette stratégie vise le développement de véritables filières économiques et s'appuie sur les « savoir-faire » et les excellences bas-normandes.
  La recherche et l'innovation sont ainsi les deux vecteurs majeurs du développement à long terme et de l'insertion de la Basse-Normandie dans l'économie mondiale. Ils permettront de structurer les secteurs économiques porteurs d'avenir
- « Être et Bien-être en Basse-Normandie » L'objectif de la Région est d'améliorer la qualité de vie et la solidarité entre les territoires en offrant des services modernes et accessibles à tous, et en veillant à préserver le cadre de vie par une protection et une valorisation du patrimoine et de l'environnement.
  La solidarité avec les générations futures devra être assurée par une préservation de l'environnement et par la lutte contre le changement climatique.
  Elle se traduira par une meilleure formation et éducation à l'éco-citoyenneté.
- « Terre et Mer d'Europe » Porte d'accès au Bassin parisien, ouverte à l'Ouest et au Nord sur la mer la plus fréquentée du monde et sur le monde anglo-saxon, la Basse- Normandie bénéficie d'une notoriété enviée par beaucoup d'autres régions ainsi que d'un capital de sympathie hérité de l'histoire. Pour faire fructifier ces incontestables atouts, la Région a choisi de relever le défi de l'ouverture aux grands flux internationaux.

Cette stratégie s'articulera autour de quatre axes :

- Le développement des ports dans le cadre d'une gestion intégrée à l'échelle de la Basse-Normandie et coopérative à l'échelle Normande.
- Le renforcement de la sécurité maritime avec la création d'un pôle à Cherbourg dédié à l'entité Manche.
- La structuration à l'échelle Normande de l'hinterland des ports normands.
- Enfin, le développement de l'activité nautisme/plaisance dans un objectif de structuration de filière.

Les 12 grands chantiers constituent la déclinaison opérationnelle de la stratégie à 20 ans en proposant un faisceau cohérent d'objectifs à atteindre dans les 10 ans à venir. Ces chantiers préconisent des stratégies propres à chaque type d'espaces (villes moyennes, espaces ruraux et littoral…) en identifiant des publics « prioritaires » (jeunes, personnes âgées et personnes en situation précaire…), l'ambition majeure étant d'activer tous les leviers possibles pour rendre la région attractive :

- Anticiper les mutations économiques.
- Financer davantage la recherche.
- Donner à Caen une visibilité européenne.
- Renforcer les villes moyennes et les pôles structurants.
- Inventer de nouvelles solidarités.
- Dynamiser le monde rural.
- Développer les services pour les juniors.
- Préparer la nouvelle donne énergétique.
- Attirer et retenir les jeunes.
- Valoriser le littoral.
- Coopérer avec les régions voisines.
- S'ouvrir au monde.

Réponses apportées par le SCoT

- Anticiper les mutations économiques

Aujourd'hui le territoire du SCoT se heurte à un défaut d'attractivité à l'égard de certaines catégories socio-professionnelles qui pèse sur le développement de son tissu économique. Ce défaut d'attractivité est lié à plusieurs phénomènes : défaut de notoriété ; éloignement des pôles métropolitains normands (Caen, Le Havre et Rouen) ; image négative du nucléaire.

Or, l'accueil des ressources humaines et le maintien / retour des jeunes sur le territoire conditionnent la réussite du projet de territoire, tant du point de vue démographique (atténuation des effets du vieillissement), économique (renouvellement des classes d'âge des actifs et réponse au besoin de main d'œuvre de la part des entreprises) que de la conservation du sentiment de vécu dans les espaces de vie du Pays du Cotentin.
C'est pourquoi la stratégie du SCoT vise à affirmer un développement du territoire avec une croissance certes supérieure aux dernières tendances, mais cohérente avec l'ambition économique affichée à l'échelle du Pays du Cotentin.
En outre, elle cherche également à structurer un réseau métropolitain autour de l'axe Cherbourg-en-Cotentin / Valognes / Carentan-les-Marais pour améliorer son accroche aux espaces métropolitains normands, dont notamment Caen.

La stratégie de développement du SCoT du Pays du Cotentin prône une croissance démographique de l'ordre de 15 000 habitants sur la période 2020-2040. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 750 habitants supplémentaires par an.
Pour conserver une structuration forte des différents espaces du périmètre du SCoT, l'accueil de cette croissance démographique cherchera à renforcer le développement des pôles et têtes de réseaux, qui dans la décennie passée se contractait.
Cette inversion des tendances vise à répondre aux enjeux du développement durable porté par le PADD, dont notamment la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi la réduction des déplacements contraints.
Enfin, cette stratégie de croissance est maîtrisée au travers d'un phasage de manière rendre progressif le niveau du développement territorial en corollaire de la transition économique, énergétique et écologique pour valoriser l'image du Cotentin et converger vers la demande des populations en matière de qualité de vie (qualité de l'air, gestion qualitative et quantitative de l'eau, préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, rapprochement des lieux de vie des lieux d'emploi, de consommation et de loisirs-culture, anticipation et gestion des risques naturels et technologiques, qualité de la santé, etc.).

- Financer davantage la recherche

Le projet de SCoT n'est pas nature à financer davantage la recherche. Relevons toutefois que le SCoT recommande de prévoir des gisements fonciers pour l'implantation de centres d'enseignement supérieur et de recherche sur le thème

du nucléaire et de ses dérivés pour maintenir les savoir-faire et lutter contre la perte de compétences au niveau national.
(Objectif 1.1.1 Développer la production d'énergie renouvelable)

- Renforcer les villes moyennes et les pôles structurants

L'Orientation 1 du DOO du SCoT entend renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire
La proximité dans les relations sociales, dans l'offre d'équipements et de services a été une réponse apportée par les individus à l'éloignement aux grandes artères de communication et à la quasi insularité du Cotentin.
C'est ainsi qu'une structure urbaine s'est constituée autour de polarités dont les ramifications irriguent des espaces de vie qui épousent les contours des périmètres des PLUi de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Le détail de l'orientation 1 est le suivant :

Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire

Objectif 1.1. Organiser le territoire autour de pôles aux vocations affirmées

Objectif 1.1.1. Renforcer les pôles métropolitains de Cherbourg-en-Cotentin / Valognes / Carentan-les-Marais

Objectif 1.12. Constituer des pôles d'équilibre pour assurer la vitalité de la ruralité cotentinoise

Objectif 1.1.3. Prendre en compte les enjeux d'espaces spécifiques

Objectif 1.1.4. Renforcer les échelles d'hyper proximité

Objectif 1.1.5. Maintenir une vie rurale dynamique

- Inventer de nouvelles solidarités

Le SCoT intègre « La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement », titre de la partie 2 du DOO.
Cette deuxième partie poursuit l'action entamé par le SCoT en vigueur, à savoir l'ouverture vers l'extérieur. En cela, les principaux pôles déjà recensés avaient pour mission de jouer ce rôle d'ouverture vers la mer et vers Caen.
Ces polarités devaient alors accueillir la plus grande part du développement. Toutefois, l'idée n'était pas de voir émerger des polarités esseulées, mais bien de construire un réseau dans lequel les complémentarités de chacune puissent s'affirmer.
L'armature qui en découlait, posait alors les jalons d'un développement dont bénéficiait l'intégralité du territoire du SCoT.

Cet état d'esprit est le même dans le SCoT en révision. A la nuance près que le besoin d'ouverture n'a jamais été aussi élevé.
En effet, le phénomène de métropolisation, que les crises économiques de 2008 et de 2011 ont accéléré, implique pour les territoires d'être connectés aux grandes agglomérations et métropoles nationales, voire européennes pour certains.
Ainsi, les liens avec Caen, Le Havre, Rouen et le réseau des ports normands en deviennent plus que nécessaires pour être lisibles et se développer à l'avenir. Or, cela implique une organisation urbaine offrant au territoire cette capacité à se déployer et à être un espace d'attractivité à l'échelle de la Normandie.
Ces questions de connexion et d'ouverture sont dépendantes de la présence de commodités : transports, équipements, services, logements, etc. C'est à grâce à elles que le territoire du SCoT pourra prétendre à être en relation avec l'extérieur, à attirer des actifs, des résidents, des touristes et des entrepreneurs.
A travers elles, le projet de territoire du SCoT du Pays du Cotentin entend démultiplier les possibilités données aux personnes pour qu'elles puissent parfaire leurs parcours de vie en fonction de leurs envies et de leurs besoins.

- Dynamiser le monde rural

L'Objectif 1.1.2 du DOO entend constituer des pôles d'équilibre pour assurer la vitalité de la ruralité cotentinoise.
Les polarités suivantes : la commune nouvelle de La Hague, Les Pieux, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec-en-Cotentin, Montebourg, Saint-Pierre-Église et Saint-Mère-Église.
Ces communes assument un rôle de pôle d'attraction locale, visant à réduire les déplacements contraints vers les espaces métropolitains du territoire et de relais entre les dynamiques urbaines et rurales.
Leur capacité à être des relais sera organisée par les collectivités au travers d'une accessibilité associée au développement des services tenant compte des besoins des habitants, voire des usagers qui fréquentent le territoire (actifs, touristes...).
Plus encore, ces communes participent à l'affirmation d'un réseau de bourgs qui maillent le territoire du SCoT en opposition au cloisonnement qui a longtemps prévalu.

Les prescriptions associées sont les suivantes :

- Développer et diversifier l'offre d'habitat pour maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- Développer et diversifier l'offre d'équipements et services ayant un rayonnement à l'échelle de leur bassin de vie fonctionnel respectif et devant répondre aux besoins des habitants notamment permettant de minimiser les déplacements vers l'espace métropolitain.

- Proposer une offre économique proportionnée à leur aire de rayonnement à la fois pour des entreprises artisanales et des PME.
- Favoriser les actions de requalification / rénovation / redynamisation de leurs centralités en encourageant la mixité des fonctions résidentielles / économiques / services.
- Développer leurs potentiels en matière de mobilités alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle pour permettre le rabattement en amont des polarités métropolitaines.
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville et pour apporter des éléments de réponse aux conséquences du changement climatique.
- Rechercher un aménagement résilient à l'égard des risques et du changement climatique.

L'Objectif 1.1.4 du DOO constituent des polarités rurales de proximité qui organisent les fonctions d'hyper-proximité dans les espaces ruraux grâce à la présence d'équipements et de services, voire la présence d'activités économiques en lien avec les spécificités locales : agricoles, maritimes, touristiques, industrielles notamment, qu'il convient de pérenniser. Sont classées dans cette catégories les communes suivantes : Baupte, Blosville, Etienville, Sainte-Marie-du-Mont, Terre-et-Marais, Tribehou, Brix, Négreville, Rauville-la-Bigot, Saint-Joseph, Sottevast, Tamerville, Yvetot-Bocage, Couville, Hardinvast, Teurthéville-Hague, Virandeville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Quinéville, Teurthéville-Bocage, Vicq-sur-Mer, Benoîteville, Brisqueboscq, Grosville, Pierreville, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Surtainville, Tréauville, Bretteville, Digosville, Gonneville-le-Theil, Besneville, Les Moitiers-d'Alonne, Saint-Jacques-de-Néhou.

L'Objectif 1.1.5 du DOO entend également maintenir une vie rurale dynamique : les communes non identifiées en tant que pôles doivent demeurer actives grâce à la préservation de leur équilibre générationnel et social. Il s'agit de sauvegarder leurs spécificités par le maintien d'une vie locale et de leur cadre de vie.

Les prescriptions associées sont les suivantes :

- Créer les conditions du renouvellement de leur population à partir d'un parc de logements diversifié permettant le parcours résidentiel des ménages.
- Maintenir, lorsqu'elle existe, une offre en équipements et en services destinée à répondre aux besoins quotidiens de la population de la commune.
- Favoriser les actions de requalification / rénovation / redynamisation de leur centre en encourageant la mixité des fonctions résidentielles / économiques / services.
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville et le maintien d'une identité rurale authentique liée à leur paysage d'inscription.
- Rechercher un aménagement résilient à l'égard des risques et du changement climatique.

- Développer les services pour les juniors

L'Orientation 5 du DOO du SCoT entend déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires.
En effet, le territoire doit pallier, en même temps, les conséquences du vieillissement, au maintien d'un cadre de vie dynamique pour les plus jeunes et les familles avec enfants, les commodités pour les salariés et les entrepreneurs, aux services à avoir pour les touristes, etc. Il s'agit, là encore de fournir un éventail de choix dans les équipements et services pour que les populations puissent satisfaire à leurs envies et besoins, sans avoir à multiplier les temps de déplacements.
C'est ainsi que l'attractivité du territoire est conditionnée par une offre de services et d'équipements multicanales qui demande à être structurée et à être aménagée de manière qualitative.
Le SCoT prescrit :

- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes :
  - D'équipements pour la petite enfance.
  - D'équipements à vocation éducative et de formation, dont supérieure en lien avec les activités présentes sur le territoire.
  - D'équipements de santé.
  - D'équipements culturels, de loisirs et sportifs.

- Préparer la nouvelle donne énergétique

Le SCOT entend « Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies » Il s'agit de redonner une visibilité au Cotentin sur ses filières la plus porteuses dont la filière énergétique qui représente 26,5% des emplois salariés du territoire en 2015. Son positionnement sur des marchés porteurs et d'importance spécifique au niveau national a permis une résilience relative pendant la crise, mais la diversification de la filière énergétique dont les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée reste nécessaire pour profiter du rebond attendu. La filière « industrie des énergies » a été reconnue en 2014 par

la labellisation « campus des métiers et des qualifications » pour renforcer les formations en lien avec les filières économiques. Les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée.
Le Cotentin s'affirme comme le territoire de référence du mix énergétique français pour la production d'énergie décarbonée et le rééquilibrage de la production en faveur des énergies renouvelables Le développement de filières économiques et le renforcement de la production sont les deux objectifs ciblés.
Le développement des réseaux d'énergie intelligents constitue lui un objectif associé pour donner corps à cette transition économique et énergétique.
Pour sa consommation propre le territoire entend modifier fortement la part des énergies renouvelables de sa production.

- L'éolien s'affirme comme un objectif majeur de construction d'une filière d'excellence dans le Cotentin, en prenant appui sur le port de Cherbourg pour le développement d'EMR (énergies marines renouvelables) :
  - En associant filière de construction et production, comme la construction d'une usine à pâles d'éoliennes.
  - La production d'énergie au travers d'un parc éolien devra être réalisée en cohérence avec la gestion paysagère des espaces emblématiques du territoire (retrait stratégique à prévoir dans le DOO sur certains secteurs).
- L'hydrolien en lien avec le caractère maritime du territoire constitue un potentiel important et le Cotentin poursuit sa volonté de le développer en expérimentant de nouvelles sources de production pour utiliser le potentiel exceptionnel du Raz Blanchard.
- La biomasse et la méthanisation qui ont notamment vocation à s'articuler avec le projet agricole du territoire (élevage et gestion bocage pour les déchets verts non intégrables dans la filière bois)
- La filière bois avec des enjeux de structuration de filière autour de débouchés incluant les équipements publics
- La filière solaire, dans la gestion des besoins à l'échelle de proximité
- Le nucléaire, dans une approche exigeante face aux enjeux de sécurité et d'adaptation au changement climatique :
  - Il utilise sa proximité avec la mer dans la gestion du refroidissement pour affirmer encore les objectifs de sécurité et de maitrise des impacts en lien avec la filière connexe de la maitrise d'ambiance.
  - Il poursuit sa stratégie de recherche et innovation autour de la filière « maitrise d'ambiance ».
  - Il organise l'aménagement du territoire de manière à faciliter les flux et la gestion de la sécurité autour des équipements.
  - Il poursuit sa stratégie de production et de recherche pour le retraitement des déchets.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies

Objectif 1.1. Mettre en œuvre la transition écologique au travers de la filière énergie

Objectif 1.1.1. Développer la production d'énergie renouvelable

Objectif 1.1.2. Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

- Attirer et retenir les jeunes

Au travers de l'offre de logements, il s'agit d'apporter une pluralité de réponses aux besoins des ménages en fonction de leurs caractéristiques (jeunes, âgés, famille, étudiants, handicapés L'objectif prioritaire est de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins issus de la stratégie de développement durable retenue et de favoriser ou maintenir la mixité générationnelle et sociale.

- Valoriser le littoral

Les côtes du Cotentin sont parmi celles les mieux conservées de France. Aussi, le parti d'aménagement poursuivit par le SCoT du Pays du Cotentin est de préserver cet écrin remarquable. Au-delà de l'aspect esthétique, elles révèlent un fort attachement, quasiment identitaire, de la part des habitants.
Les espaces urbanisés littoraux sont amenés à s'inscrire davantage dans la composition paysagère et environnementale des façades littorales, ce d'autant plus qu'elles sont particulièrement fragiles et soumises aux aléas imputables au changement climatique.
L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Le SCoT localise à son échelle « des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. », dans un objectif d'accessibilité visuelle et physique à la côte (tant du point de vue de la côte que de la mer).
Il s'agit également de contribuer au bon fonctionnement écologique prévu dans le cadre de la trame verte et bleue ainsi qu'au maintien de paysages naturels caractéristiques.
Elles ne peuvent recouvrir que des espaces non urbanisés : aucun hameau n'est compris dans une coupure d'urbanisation. Elles encouragent une urbanisation en profondeur et contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de préservation du caractère naturel et sauvage qui font la valeur du territoire.

L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Le conseil d'Etat dans un arrêt de principe mis depuis en application par une nombreuse jurisprudence a qualifié les agglomérations et villages existants : « c'est à dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significative de constructions »

Le SCoT a retenu pour définir les villages et agglomérations, des critères qui s'appuient sur un mode d'aménagement historique assez dispersé mais avec la volonté de retenir ceux qui au sein de leur bassin de vie sont suffisamment structurés et/ou dont les constructions s'organisent de manière continue, disposent de réseaux avec un minimum d'environ 60 constructions. Le fait que ces villages soient des noyaux historiques jouant un rôle social constitue également avec la présence d'équipement un critère essentiel pour le SCoT lorsque le nombre de construction est un peu plus faible.

Dans le but de contenir la consommation d'espace mais aussi de préserver l'authenticité paysagère patrimoniale du territoire, le SCoT prend le parti de contenir fortement l'extension d'une grande majorité de ces villages ou petites agglomérations.

De plus il définit également conformément à la loi d'autres petits espaces urbanisés pouvant accueillir quelques constructions à l'intérieur de leur périmètre.

Le SCoT fixe également les espaces proches du rivage dans lesquels l'extension de l'urbanisation (au sens de densification ou d'extension en continuité de l'enveloppe existante) doit être limitée.

L'appel à projet régional « littoral pour demain », a permis d'engager un travail pour anticiper les conséquences du changement climatique à 20, 50 et 100 ans.

Ce travail se fait à l'échelle des cellules hydrosédimentaires Ouest et Est définies par les accolades vertes sur la carte. Il est également mené par la Communauté d'agglomération sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin.

Trois types d'actions sont à mettre en œuvre en fonction des enjeux associés au risque, ces actions pouvant sur certains sites se cumuler ou se succéder dans le temps :

- La défense contre le risque à court moyen et long terme.
- Les changements d'usage des espaces et l'adaptation du bâti et des modes constructifs en développant une culture du risque permettant un certain niveau de résilience (gestion des aléas d'inondation à moindre cout rendant leur survenance acceptable en fonction de leur fréquence...).
- La recomposition spatiale impliquant le retrait dès lors qu'il est impossible de défendre dans des conditions de durabilité et de couts évalués au regard des urbanisations impactées.

Le détail des prescriptions figure dans le DOO aux items suivants :

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

- *Coopérer avec les régions voisines*

Le projet de SCoT intègre des coopérations :

- Dans le cadre de la gestion de la ressource en eau potable en coopération avec les territoires voisins, notamment les espaces au sud comme le Bessin, le Saint-Lois et le Coutançais

- Le renforcement des capacités portuaires au sens de la qualité de l'offre de services associés et la gestion fluide des espaces incluant l'amélioration des interfaces villes/ports doit permettre d'affirmer l'attractivité et l'ouverture maritime du territoire. Le port de Cherbourg s'affirme comme site d'accueil européen des activités liées aux énergies marines renouvelables (EMR) associant innovation, recherche, accueil de marchandises et transformation, production et re-distribution. Il s'agira de :
  - S'inscrire dans une stratégie globale de réseau à l'échelle de la Normandie (au travers des ports normand associés) voire au delà sur la façade ouest Manche atlantique, pour affirmer un nouveau potentiel à l'échelle européenne et s'appuyant sur l'objectif de montée en puissance du Havre sur le container.
  - S'organiser dans le cadre du Brexit pour constituer une des portes d'entrée européenne et un espace d'accueil d'activités liées au marché européen.
  - Renforcer ses liens avec les iles anglo-normandes sur les plans touristique et économique.

- *S'ouvrir au monde*

L'ouverture au monde s'intègre par le développement portuaire. Le renforcement des capacités portuaires au sens de la qualité de l'offre de services associés et la gestion fluide des espaces incluant l'amélioration des interfaces ville ports doit permettre d'affirmer l'attractivité et l'ouverture maritime du territoire. Le port de Cherbourg s'affirme comme site d'accueil européen des activités liées aux énergies marines renouvelables (EMR) associant innovation, recherche, accueil de marchandises et transformation, production et re-distribution. Il s'agira de :

- S'inscrire dans une stratégie globale de réseau à l'échelle de la Normandie (au travers des ports normand associés) voire au delà sur la façade ouest Manche atlantique, pour affirmer un nouveau potentiel à l'échelle européenne et s'appuyant sur l'objectif de montée en puissance du Havre sur le container.
- S'organiser dans le cadre du Brexit pour constituer une des portes d'entrée européenne et un espace d'accueil d'activités liées au marché européen.
- Renforcer ses liens avec les iles anglo-normandes sur les plans touristique et économique.

Est détaillée ci-après la comptabilité du SCoT avec les règles du SRADETT. Ne sont reprises uniquement celles concernant le SCoT

Règle 1 : Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.6. Amener la nature en ville

Objectif 1.6.1. Soutenir l'intégration de la nature ordinaire

Objectif 1.6.2. Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé

Règle 2 : Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.5. Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.1. Réduire l'exposition aux risques

Objectif 3.1.1. Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation

Objectif 3.1.2. Prendre en compte les mouvements de terrain et la présence de cavités

Objectif 3.1.3. Maîtriser les risques technologiques

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

Règle 3 : Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Règle 4 : Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.2. Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Règle 5 : Dans les zones littorales, rétrolittorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Objectif 4.1. Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral

Objectif 4.2. Préserver les coupures d'urbanisation

Objectif 4.3. Organiser le développement des communes littorales

Objectif 4.4. Anticiper les enjeux de recomposition spatiale liés à la montée des eaux due au changement climatique

Règle 6 : Veiller à la cohérence des projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique avec l'ensemble de la chaine logistique et son maillage territorial et régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandises

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire

Objectif 2.1. Être en accroche des flux externes

Objectif 2.1.1. Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes

Objectif 2.1.2. Renforcer le rôle des gares

Objectif 2.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes

Objectif 2.3.6. Organiser la question du transport de marchandise

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports

Objectif 2.1. Organiser le développement de la plaisance

Objectif 2.2. Assurer la place du port de Cherbourg-en-Cotentin dans le concert des ports normands et au-delà

La règle 7 concerne uniquement le PDU.

Règle 8 : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire

Objectif 2.1. Être en accroche des flux externes

Objectif 2.1.1. Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes

Objectif 2.1.2. Renforcer le rôle des gares

Objectif 2.2. Organiser les déplacements internes

Objectif 2.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes

Objectif 2.3.1. Affermir les capacités d'usage du covoiturage

Objectif 2.3.2. Développer l'éco-mobilité

Objectif 2.3.3. Renforcer le réseau de transports en commun

Objectif 2.3.4. Développer des mobilités d'hyper-proximité au travers du déploiement des mobilités douces

Objectif 2.3.5. Adapter l'offre de mobilités aux différents usages des personnes

Règle 9 : Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire

Objectif 2.1. Être en accroche des flux externes

Objectif 2.1.1. Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes

Objectif 2.1.2. Renforcer le rôle des gares

Objectif 2.2. Organiser les déplacements internes

Objectif 2.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes

Objectif 2.3.1. Affermir les capacités d'usage du covoiturage

Objectif 2.3.2. Développer l'éco-mobilité

Objectif 2.3.3. Renforcer le réseau de transports en commun

Objectif 2.3.4. Développer des mobilités d'hyper-proximité au travers du déploiement des mobilités douces

Objectif 2.3.5. Adapter l'offre de mobilités aux différents usages des personnes

Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes

Objectif 4.1. Développer une offre commerciale qui permette l'usage de la proximité

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.3. Renforcer l'attractivité des espaces d'activités économiques par une approche qualitative de l'aménagement

Objectif 4.3.3. Organiser l'accessibilité en transport des espaces d'activités économiques

Règle 10 : En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services….), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire

Objectif 2.1. Être en accroche des flux externes

Objectif 2.1.1. Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes

Objectif 2.1.2. Renforcer le rôle des gares

Objectif 2.2. Organiser les déplacements internes

Objectif 2.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes

Objectif 2.3.1. Affermir les capacités d'usage du covoiturage

Objectif 2.3.2. Développer l'éco-mobilité

Objectif 2.3.3. Renforcer le réseau de transports en commun

Objectif 2.3.4. Développer des mobilités d'hyper-proximité au travers du déploiement des mobilités douces

Objectif 2.3.5. Adapter l'offre de mobilités aux différents usages des personnes

Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires

Objectif 5.1. Organiser le déploiement des équipements et services

Objectif 5.1.1. Fidéliser les ménages par une offre d'équipements et de services plurielles

Objectif 5.1.2. Organiser l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature territoriale

Objectif 5.2. Rendre qualitatif les lieux d'accueil des équipements et des services

Objectif 5.2.1. Rechercher la fonctionnalité des lieux

Objectif 5.2.2. Amener de la qualité dans les modalités d'aménagement des équipements et services

Règle 11 : Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire

Objectif 2.1. Être en accroche des flux externes

Objectif 2.1.1. Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes

Objectif 2.1.2. Renforcer le rôle des gares

Objectif 2.2. Organiser les déplacements internes

Objectif 2.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes

La règle 12 concerne uniquement le PDU.

Règle 13 : Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 2. Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire

Objectif 2.1. Être en accroche des flux externes

Objectif 2.1.1. Renforcer la desserte du territoire par les voies routières, ferrées et aériennes

Objectif 2.1.2. Renforcer le rôle des gares

Objectif 2.2. Organiser les déplacements internes

Objectif 2.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes

Objectif 2.3.1. Affermir les capacités d'usage du covoiturage

Objectif 2.3.2. Développer l'éco-mobilité

Objectif 2.3.3. Renforcer le réseau de transports en commun

Objectif 2.3.4. Développer des mobilités d'hyper-proximité au travers du déploiement des mobilités douces

Objectif 2.3.5. Adapter l'offre de mobilités aux différents usages des personnes

Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires

Objectif 5.1. Organiser le déploiement des équipements et services

Objectif 5.1.1. Fidéliser les ménages par une offre d'équipements et de services plurielles

Objectif 5.1.2. Organiser l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature territoriale

Objectif 5.2. Rendre qualitatif les lieux d'accueil des équipements et des services

Objectif 5.2.1. Rechercher la fonctionnalité des lieux

Objectif 5.2.2. Amener de la qualité dans les modalités d'aménagement des équipements et services

La règle 14 concerne uniquement le PDU.

Règle 15 : Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole

Objectif 6.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale

Objectif 6.3.1. Tendre vers un aménagement territorial qui préserve la fonctionnalité de l'outil de production de toutes les agricultures

Objectif 6.3.2. Protéger les exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois et valoriser la ressource du sous-sol

Objectif 3.1. Valoriser une production alimentaire locale et diversifiée

Objectif 3.1.1. Soutenir la pêche, la conchyliculture et l'aquaculture

Objectif 3.1.2. Permettre la diversification des activités agricoles

Objectif 3.1.3. Accompagner le développement d'une agriculture de proximité.....

Objectif 3.2. Valoriser durablement la ressource du sous-sol

Règle 16 : Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes, des centres bourgs et des centres de quartier

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes

Objectif 4.1. Développer une offre commerciale qui permette l'usage de la proximité

Objectif 4.1.1. Définir l'armature commerciale

Objectif 4.1.2. Définir des localisations préférentielles d'implantation du commerce

Objectif 4.1.3. Permettre le développement maîtrisé des implantations commerciales

Objectif 4.1.4. Tendre vers un aménagement commercial durable pour le commerce de périphérie

Objectif 4.1.5. Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce

Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires

Objectif 5.1. Organiser le déploiement des équipements et services

Objectif 5.1.1. Fidéliser les ménages par une offre d'équipements et de services plurielles

Objectif 5.1.2. Organiser l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature territoriale

Objectif 5.2. Rendre qualitatif les lieux d'accueil des équipements et des services

Objectif 5.2.1. Rechercher la fonctionnalité des lieux

Objectif 5.2.2. Amener de la qualité dans les modalités d'aménagement des équipements et services

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.3. Renforcer l'attractivité des espaces d'activités économiques par une approche qualitative de l'aménagement

Objectif 4.3.1. Optimiser l'utilisation du foncier

Objectif 4.3.2. Développer des services au sein des espaces d'activités économiques

Règle 17 : Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes

Objectif 4.1. Développer une offre commerciale qui permette l'usage de la proximité

Objectif 4.1.1. Définir l'armature commerciale

Objectif 4.1.2. Définir des localisations préférentielles d'implantation du commerce

Objectif 4.1.3. Permettre le développement maîtrisé des implantations commerciales

Objectif 4.1.4. Tendre vers un aménagement commercial durable pour le commerce de périphérie

Objectif 4.1.5. Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce

Orientation 5. Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires

Objectif 5.1. Organiser le déploiement des équipements et services

Objectif 5.1.1. Fidéliser les ménages par une offre d'équipements et de services plurielles

Objectif 5.1.2. Organiser l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature territoriale

Objectif 5.2. Rendre qualitatif les lieux d'accueil des équipements et des services

Objectif 5.2.1. Rechercher la fonctionnalité des lieux

Objectif 5.2.2. Amener de la qualité dans les modalités d'aménagement des équipements et services

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.1. Soutenir l'économie de proximité dans les tissus urbains existants et à venir

Objectif 4.1.1. Déployer une offre tertiaire au droit des attracteurs métropolitains

Objectif 4.1.2. Favoriser le développement économique dans le tissu urbain

Objectif 4.1.3. Accompagner les évolutions des modes de travail et d'entreprendre

Règle 18 : Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 5. Renforcer la politique de valorisation patrimoniale

Objectif 5.1. Mettre en lumière le grand paysage

Objectif 5.1.1. Préserver les cônes de vue

Objectif 5.1.2. Intégrer les parcours scéniques dans la démarche paysagère, patrimoniale et touristique

Objectif 5.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable

Objectif 5.3. Prendre appui sur la charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin pour préserver des paysages emblématiques

Objectif 5.3.1. Préserver les entités paysagères relatives aux marais et à leurs franges bocagères

Objectif 5.3.2. Faire du bocage un élément paysager majeur

Objectif 5.3.3. Maîtriser les évolutions du littoral

Objectif 5.4. Intégrer au mode d'aménagement des objectifs de valorisation du patrimoine bâti

Objectif 5.4.1. Limiter la banalisation du paysage

Objectif 5.4.2. Limiter l'urbanisation des coteaux

Objectif 5.4.3. Traiter qualitativement les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels

Objectif 5.4.4. Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes et de bourgs

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.3.5. Chercher la qualité paysagère des espaces d'activités économiques

Règle 19 : Participer à la mise en oeuvre d'un urbanisme favorable à la santé.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.6. Amener la nature en ville

Objectif 1.6.1. Soutenir l'intégration de la nature ordinaire

Objectif 1.6.2. Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé

Objectif 3.2. Réduire l'exposition aux nuisances

Objectif 3.2.1. Participer à l'amélioration de la qualité de l'air

Objectif 3.2.2. Eviter l'exposition des personnes aux nuisances sonores

Objectif 3.2.3. Mettre en œuvre une politique de préservation des sols et des populations attenantes

Objectif 3.2.4. Poursuivre la gestion optimisée des déchets

La règle 20 concerne uniquement le PLU(i)-H

Règle 21 : Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015

Le SCoT du Pays du Cotentin fixe dans son DOO (Orientation 6) des objectifs précis et maximum de consommation foncière à horizon 2040 et sur une période de 20 ans.

Il prévoit une enveloppe foncière de 1 256 ha en extension de l'enveloppe urbaine existante, à dater de 2020, qui se répartit de la manière suivante :

- 756 ha pour le développement à vocation résidentielle.
- 400 ha pour le développement à vocation économique.
- 100 ha pour les équipements publics, touristiques et les infrastructures.

Autrement dit, le développement maximum autorisé en extension se chiffre à 62,5 ha/an en moyenne. Cet objectif vaut quand bien même le développement démographique, résidentiel et économique du territoire serait supérieur à celui déterminé dans le SCoT.

Allocation foncière maximale entre 2020 et 2040 (en ha)

	Communauté d'agglomération du Cotentin		Communauté de communes de la Baie du Cotentin	
Résidentiel	2020-2026 = 126 2026-2033 = 241 2033-2040 = 288 **Total = 654**		2020-2026 = 20 2026-2033 = 38 2033-2040 = 45 **Total = 102**	
Economie (hors développement commercial)	Pour les espaces d'activités économiques de maîtrise foncière publique	2020-2033 = 170 2033-2040 = 50 **Total = 220**	Pour les espaces d'activités économiques de l'armature économique	2020-2033 = 60 2033-2040 = 20 **Total = 80**
	Pour les activités isolées et les espaces d'activités économiques de maîtrise foncière privée	**100**		
Equipements	**100**			
Total	1 256			

A la vue de la consommation foncière projetée entre 2009 et 2019, **le SCoT amène à réduire le prélèvement foncier pour son développement de près de 57 % sur l'intervalle 2020-2040.**

Comparaison des rythmes de consommation de fonciers naturels, agricoles et forestiers entre la période d'analyse et le SCoT révisé

	Résidentiel	Economie	Total
2009-2017	93,1	28,6	**121,7**
2020-2040	37,8	20	**57,8**
Taux de réduction d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers	**- 59,4 %**	**- 30,1 %**	**- 52,5 %**

A cela s'ajoute, même si les postes sont difficilement comparables pour des raisons techniques, une artificialisation de 190 ha (23,75 ha/an) d'espaces non classés entre 2009-2017 contre des besoins escomptés en équipements, services et infrastructures de 100 ha (5 ha/an) sur la période 2020-2040. Il s'en suit une réduction du prélèvement foncier d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 78,9 %.

Par rapport au SCoT de 2011, les objectifs du projet révisé s'avèrent plus sobres en termes de consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il n'est plus question d'avoir un droit portant sur 110 ha en moyenne par an, mais de 62,5 ha/an en moyenne. Il s'agit d'une réduction de 43,2 % des objectifs d'allocation foncière.

Règle 22 : Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole

Objectif 6.1. Faire de l'enveloppe urbaine un lieu d'accueil du développement

Objectif 6.1.1. Se développer au sein des enveloppes urbaines existantes

Objectif 6.1.2. Assurer un développement minimum des nouveaux besoins en logement dans les enveloppes urbaines existantes

Objectif 6.2. Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes

Objectif 6.2.1. Privilégier les extensions urbaines en continuité du bâti existant

Objectif 6.2.2. Limiter le développement des hameaux

Objectif 6.2.3. Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.3. Renforcer l'attractivité des espaces d'activités économiques par une approche qualitative de l'aménagement

Objectif 4.3.1. Optimiser l'utilisation du foncier

Objectif 4.3.2. Développer des services au sein des espaces d'activités économiques

Règle 23 : Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 4. Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes

Objectif 4.1. Développer une offre commerciale qui permette l'usage de la proximité

Objectif 4.1.1. Définir l'armature commerciale

Objectif 4.1.2. Définir des localisations préférentielles d'implantation du commerce

Objectif 4.1.3. Permettre le développement maîtrisé des implantations commerciales

Objectif 4.1.4. Tendre vers un aménagement commercial durable pour le commerce de périphérie

Objectif 4.1.5. Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.1. Soutenir l'économie de proximité dans les tissus urbains existants et à venir

Objectif 4.1.1. Déployer une offre tertiaire au droit des attracteurs métropolitains

Objectif 4.1.2. Favoriser le développement économique dans le tissu urbain

Objectif 4.1.3. Accompagner les évolutions des modes de travail et d'entreprendre

Objectif 4.2. Offrir un foncier économique pour tous types d'entreprises

Règle 24 : Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole

Objectif 6.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale

Objectif 6.3.1. Tendre vers un aménagement territorial qui préserve la fonctionnalité de l'outil de production de toutes les agricultures

Objectif 6.3.2. Protéger les exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois et valoriser la ressource du sous-sol

Objectif 3.1. Valoriser une production alimentaire locale et diversifiée

Objectif 3.1.1. Soutenir la pêche, la conchyliculture et l'aquaculture

Objectif 3.1.2. Permettre la diversification des activités agricoles

Objectif 3.1.3. Accompagner le développement d'une agriculture de proximité

Objectif 3.2. Valoriser durablement la ressource du sous-sol

Règle 25 : Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et / ou d'une même cellule hydrosédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau

Objectif 2.1. Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines

Objectif 2.2. Protéger la ressource en eau potable

Règle 26 : Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Orientation 2. Préserver la qualité de la ressource en eau

Objectif 2.1. Maîtriser les pollutions liées aux activités humaines

Objectif 2.2. Protéger la ressource en eau potable

Règle 27 : Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.5. Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés

Objectif 1.6. Amener la nature en ville

Orientation 4. Valoriser et gérer les façades littorales

Orientation 6. Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole

Objectif 6.1. Faire de l'enveloppe urbaine un lieu d'accueil du développement

Objectif 6.2. Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes

Objectif 6.2.1. Privilégier les extensions urbaines en continuité du bâti existant

Objectif 6.2.2. Limiter le développement des hameaux

Objectif 6.2.3. Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.3. Renforcer l'attractivité des espaces d'activités économiques par une approche qualitative de l'aménagement

Objectif 4.3.1. Optimiser l'utilisation du foncier

Règle 28 : Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.2. Réduire l'exposition aux nuisances

Objectif 3.2.4. Poursuivre la gestion optimisée des déchets

Règle 29 : Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.2. Réduire l'exposition aux nuisances

Objectif 3.2.4. Poursuivre la gestion optimisée des déchets

Règle 30 : Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3. Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique

Objectif 3.2. Réduire l'exposition aux nuisances

Objectif 3.2.4. Poursuivre la gestion optimisée des déchets

La règle 31 concerne uniquement le PCAET

La règle 32 concerne uniquement le PCAET

Règle 33 : Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 3.2. Réduire l'exposition aux nuisances

Objectif 3.2.1. Participer à l'amélioration de la qualité de l'air

Objectif 3.2.2. Eviter l'exposition des personnes aux nuisances sonores

Objectif 3.2.3. Mettre en œuvre une politique de préservation des sols et des populations attenantes

Objectif 3.2.4. Poursuivre la gestion optimisée des déchets

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 3. Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative

Objectif 3.2. Développer une offre de logements qualitative en adéquation avec les exigences de développement durable

Objectif 3.2.1. Lutter contre la précarité énergétique

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.3. Renforcer l'attractivité des espaces d'activités économiques par une approche qualitative de l'aménagement

Objectif 4.3.4. Chercher la qualité environnementale des espaces d'activités économiques

Règle 34 : Structurer des espaces de dialogue inter-SCoT en région – organiser l'inter-territorialité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 1. Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire

Objectif 1.1. Organiser le territoire autour de pôles aux vocations affirmées

Objectif 1.2. Permettre l'insertion dans les réseaux de développement métropolitain normand au travers d'une démographie dynamique

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 2. Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports

Objectif 2.1. Organiser le développement de la plaisance

Objectif 2.2. Assurer la place du port de Cherbourg-en-Cotentin dans le concert des ports normands et au-delà

Règle 35 : Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestières, petits bosquets …)

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.2. Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Règle 36 : Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projet d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Règle 37 : Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies

Objectif 1.1. Mettre en œuvre la transition écologique au travers de la filière énergie

Objectif 1.1.1. Développer la production d'énergie renouvelable

Objectif 1.1.2. Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Règle 38 : Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies

Objectif 1.1. Mettre en œuvre la transition écologique au travers de la filière énergie

Objectif 1.1.1. Développer la production d'énergie renouvelable

Objectif 1.1.2. Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Règle 39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol :

- **aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve :**
  - **qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique**
  - **et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques**
  - **et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues**
- **et aux délaissés portuaires et aéroportuaires (1)**

Par dérogation, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourra être envisagée pour des îles habitées non interconnectées avec le continent.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies

Objectif 1.1. Mettre en œuvre la transition écologique au travers de la filière énergie

Objectif 1.1.1. Développer la production d'énergie renouvelable

Objectif 1.1.2. Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Règle 40 : Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition économique

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.6. Amener la nature en ville

Objectif 1.6.1. Soutenir l'intégration de la nature ordinaire

Objectif 1.6.2. Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé

Objectif 3.2. Réduire l'exposition aux nuisances

Objectif 3.2.1. Participer à l'amélioration de la qualité de l'air

Objectif 3.2.2. Eviter l'exposition des personnes aux nuisances sonores

Objectif 3.2.3. Mettre en œuvre une politique de préservation des sols et des populations attenantes

Objectif 3.2.4. Poursuivre la gestion optimisée des déchets

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 4. Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

Objectif 4.2. Offrir un foncier économique pour tous types d'entreprises

Objectif 4.3. Renforcer l'attractivité des espaces d'activités économiques par une approche qualitative de l'aménagement

Objectif 4.3.1. Optimiser l'utilisation du foncier

Objectif 4.3.2. Développer des services au sein des espaces d'activités économiques

Objectif 4.3.3. Organiser l'accessibilité en transport des espaces d'activités économiques

Objectif 4.3.4. Chercher la qualité environnementale des espaces d'activités économiques

Objectif 4.3.5. Chercher la qualité paysagère des espaces d'activités économiques

Documents que le SCoT doit prendre en compte

Schéma Régional de Cohérence Écologique Basse Normandie (SRCE)

Adopté le 29 juillet 2014

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

C'est dans le souci permanent d'accompagner les collectivités locales, que le schéma régional de cohérence écologique bas-normand a été construit. Il s'agit d'un document innovant, qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales. Ce schéma est un guide : il laisse aux territoires leur libre-arbitre en matière de décisions locales.

Les enjeux régionaux ont été regroupés en 4 thématiques :

- La connaissance des continuités écologiques ; 6 enjeux ont été identifiés afin d'identifier les lacunes qui restent aujourd'hui à combler pour améliorer le SRCE.
- La préservation des continuités écologiques ; 6 enjeux ont été décrits afin de maintenir la trame verte et la trame bleue actuelles, en lien avec les activités humaines (urbanisation, projets d'aménagement, agriculture, gestion forestière).
- La restauration des continuités écologiques ; 4 enjeux décrivent la façon dont la trame verte et la trame bleue actuelles ont besoin d'être restaurées.
- Des enjeux transversaux (2 enjeux) que sont le changement climatique et la sensibilisation.

Le SRCE précise que « Les SCoT doit définir une Trame verte et bleue concertée à l'échelle locale et inscrire des dispositions en faveur des continuités écologiques ».

Réponses apportées par le SCoT

La diversité paysagère et la richesse écologique du Cotentin sont de véritables atouts qu'il est nécessaire de continuer à protéger et valoriser afin de garantir la durabilité des ressources comme préalable à l'assise d'un aménagement durable du territoire et à la transition énergétique comme opportunité de développement et levier économique.

L'objectif est de se saisir de la trame verte et bleue pour en faire un réel vecteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie, en l'intégrant aux dispositifs déjà mis en place comme les nombreuses réserves de biodiversité et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin. Le territoire compte une multiplicité de paysages protégés sous plusieurs entités. Une trame verte et bleue cotentinoise valorisée permet d'éviter l'impression de morcellement et d'unifier l'ensemble de ces paysages dans l'entité Cotentin tout en garantissant leur continuité écologique.

- Poursuivre et soutenir la préservation des espaces naturels remarquables (PNR Marais du Cotentin et du Bessin, ZNIEFF terrestres et maritimes, sites NATURA 2000, sites classés ou inscrits...).
- Garantir la perméabilité des abords des réservoirs de biodiversité (les marais du Cotentin, Cap de La Hague), en renforçant notamment le maillage bocager.
- Eviter les coupures d'urbanisation par le rétablissement des liaisons inter-forestières en portant un regard attentif aux problématiques de franchissements d'infrastructures.
- Maintenir la trame verte au sein de la matrice agricole, en particulier grâce au maillage boisé et bocager du territoire. (bocage du Plain oriental par exemple mais le maillage bocager se retrouve sur l'ensemble du territoire en liant les sous-paysages).
- Maintenir des connexions entre les espaces côtiers entre eux et avec les espaces arrières-littoraux.
- Poursuivre la trame verte et bleue en milieu urbain. Il s'agit ainsi de ne pas oublier les éléments de nature ordinaire.

L'eau fait partie intégrante de l'identité de la presqu'île du Cotentin, bordée par la mer et délimitée par de nombreuses zones humides et marais, particulièrement fragiles. Bénéficiant à de nombreuses activités économiques et usages, sa qualité et sa quantité sont à préserver. La gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie, les filières de pêcherie mais aussi le tourisme.

- Protéger la trame bleue et améliorer la gestion des abords des cours d'eau permanents et temporaires avec la préservation de leur intégrité spatiale et écologique y compris les fonds de talweg Une attention particulière est à porter sur certains cours d'eau de qualité médiocre (le Merderet, la Douve, la Taute, le ru de Hacouville, le But, la Vire partie aval...) Le bassin versant de la Douve mérite une attention particulière en termes de gestion pour des liens entre zones humides, cours d'eau et milieux naturels environnants.
- Protéger les captages : l'état des lieux des eaux souterraines du territoire montre un mauvais état qualitatif et un bon état quantitatif de ces eaux.
- Limiter les intrants liés au ruissellement en généralisant l'hydraulique douce, l'infiltration quand la nature du sol le permet et en limitant l'imperméabilisation des espaces non construits.

Le DOO intègre une TVB précise, détaillée et adaptées à chaque type de milieux.

Le détail des prescriptions figure dans le DOO aux items suivants :

Orientation 1. Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Objectif 1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.1. Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité

Objectif 1.2.2. Intégrer, préserver et renforcer les connexions écologiques

Objectif 1.3. Protéger la trame verte

Objectif 1.3.1. Intégrer les milieux bocagers et forestiers

Objectif 1.3.2. Renforcer le bocage au sein du Plain Oriental

Objectif 1.3.3. Préserver les landes en lien avec la façade littorale

Objectif 1.4. Protéger, préserver et valoriser la trame bleue

Objectif 1.4.1. Préserver les milieux aquatiques

Objectif 1.4.2. Protéger les milieux humides et leurs abords

Objectif 1.4.3. Conserver et valoriser les caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin

Objectif 1.5. Gérer durablement la frange littorale et les milieux naturels associés

Objectif 1.6. Amener la nature en ville

Objectif 1.6.1. Soutenir l'intégration de la nature ordinaire

Objectif 1.6.2. Maintenir ou renforcer les espaces de nature en milieu urbanisé

Schéma Départemental des Carrières de la Manche

Approuvé le 11 mai 2015

Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration.

Les orientations principales dé nies par le schéma des carrières sont regroupées selon les grands axes de la stratégie nationale mise en œuvre par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ces axes sont :

- Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle.
- Inscrire les activités extractives dans le développement durable.
- Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés.
- Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée.

Les orientations retenues dans les schémas des carrières bas-normands sont les suivantes :

- Orientation 1.a : Favoriser les approvisionnements de proximité en optimisant la distance entre les sites d'extraction, de transformation et les lieux de consommation.
- Orientation 1.b : Optimiser une gestion économe des matières premières (MO) :
  - En réservant l'utilisation de matériaux « nobles » pour des usages spécifiques en développant l'usage des co-produits d'exploitation.
  - En faisant la promotion de matériaux de qualité « secondaire » et des matériaux de substitution.
- Orientation 1.c : Valoriser les gisements spéci ques à la Basse-Normandie et réserver ces matériaux pour leurs usages particuliers (cf chapitre « Inventaire des ressources connues en matériaux de carrières) (MO).
- Orientation 1.d : Valoriser les co-produits d'exploitation en indiquant leur destination envisagée.
- Orientation 2.a : Recommander un cadrage environnemental préalable à la demande du pétitionnaire auprès du service instructeur.
- Orientation 2.b : Dans les dossiers de demande d'exploitation, les points suivants seront systématiquement détaillés :
  - Préciser la ou les nappes éventuellement interceptées par l'exploitation.
  - Décrire précisément les écoulements souterrains.

- Identifier dans le détail les impacts de la carrière sur la ou les nappes (prélèvements / rejets), sur les écoulements souterrains et les milieux naturels associés.

- Orientation 2.c : Avoir pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifés dans la partie « Les zones à enjeux environnementaux dont la protection doit être privilégiée » du schéma des carrières y compris le volet « paysage ».
- Orientation 2.d : Dans le résumé accompagnant le dossier de demande d'exploitation, préciser la connaissance géologique (sédimentaire, structurale et patrimoniale) de la ressource.
- Orientation 2.e : Dans un enjeu de maîtrise de consommation de l'espace, optimiser la surface en exploitation et remettre en état à l'avancement quand la typologie de carrière le permet.
- Orientation 2.f : Promouvoir les pratiques d'extraction qui engendrent le moins d'impacts négatifs pour l'environne- ment et la santé.
- Orientation 2.g : Privilégier et développer les modes de transport des matériaux économes en émission de gaz à effet de serre et Justifier les modes de transport retenus et les itinéraires de transport
- Orientation 2.h : Favoriser la création de plates-formes spécifiques de tri sélectif et de recyclage (MO).
- Orientation 2.i : Réaliser une évaluation, au moins 2 ans avant la fermeture de l'exploitation, des mesures de remise en état prévues dans l'arrêté d'autorisation : à l'aide d'un nouvel inventaire environnemental si l'État - service instructeur - le juge nécessaire, « ajuster » éventuellement les mesures de remise en état prévues dans le dossier initial au nouveau contexte et aux nouvelles techniques.
- Orientation 2.j : Encourager, quand cela est possible, et dans le cadre de la remise en état de la carrière, le remblayage des excavations, dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment celle des ISDI), sous réserve d'une étude hydrogéologique détaillée et d'une étude de préservation du patrimoine géologique.
- Orientation 3.a : Faire tendre la part de matériaux recyclés à 10 % au minimum dans les 10 prochaines années (MO).
- Orientation 4.a : Préciser dans le dossier la nature et le volume des granulats marins faisant l'objet de la demande.

Réponses apportées par le SCoT

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT :

- Entend privilégier les installations photovoltaïques sur des carrières en fin d'activité dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré et n'ont pas vocation à retourner à l'agriculture.
- Veut veiller à la restauration ou l'amélioration de la biodiversité et des terres dans le cadre de projets de reconversion des carrières.
- Recommande d'encourager les initiatives favorables au recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction des ressources pour développer une économie circulaire.

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Basse Normandie

Approuvé le 15 avril 2015

Le réseau public de transport (RPT) est suffisamment dimensionné pour accueillir les EnR à hauteur des objectifs définis dans le SRCAE, aucun investissement structurant n'étant nécessaire. Toutefois, au niveau de la pointe du Cotentin, la capacité d'accueil du réseau s'approche de ses limites.

Les travaux prévus dans le schéma consistent à développer de manière limitée les capacités sur le Réseau Public de Distribution.

A la date d'approbation du S3REnR, la production d'énergie renouvelable en service et en file d'attente est de 396 MW. Le S3REnR de la région Basse Normandie propose la réservation de capacité d'accueil d'un total de 733 MW (dont 10 MW au titre du S3REnR Haut Normand). Il permet de répondre aux objectifs régionaux de développement des EnR précisés dans le SRCAE pour l'horizon 2020 (650 MW) et intègre le surplus de capacité dégagé par la création d'ouvrages au titre du S3REnR (96 MW).

Les travaux déjà programmés d'ici 2020, par les gestionnaires de réseau pour accueillir les EnR au titre de l'état initial s'élèvent à 19,8 M€ (dont 5,2 M€ de travaux sur le RPT induits par des travaux RPD et donc à la charge der RTE) et permettent de créer de l'ordre de 164 MW de capacité d'accueil.

Réponses apportées par le SCoT

L'Objectif 1.1.2 (Partie3) du SCoT entend « Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ». Il s'agira d'accompagner, le cas échéant et sous condition de faisabilité financière et technique, l'évolution des réseaux (électrique, eau...) dans la perspective de la réalisation de réseaux intelligents de distribution d'électricité, d'eau, etc., qui

permettent d'optimiser et minimiser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques locales.

Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)

Arrêté le 18 décembre 2015

Le schéma permet d'identifier les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT entend amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports. L'ouverture vers l'extérieur passe pour le Cotentin naturellement par la mer. Cette mer est porteuse de nombreuses activités économiques : industrielle, tertiaire, tourisme, pêche, conchyliculture, aquaculture, etc. Or, avec le port de Cherbourg-en-Cotentin, le territoire possède, techniquement, un outil à la hauteur de son ambition. En outre, la montée en puissance du complexe portuaire est rendue nécessaire par la stratégie de réseau portée à l'échelle de la Normandie par les ports normands associés et par les vicissitudes européennes du Royaume-Uni. Ces dernières pouvant être une source de débouchés.

Plus généralement, ce sont l'ensemble des ports de commerce et de plaisance du territoire qui se mobilise pour faire de la mer un gisement de développement économique.

D'autre part, le projet de SCoT veut mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire cotentinois et valoriser la ressource du sous-sol

De tradition agricole et de pêcherie, le territoire entend faire de son secteur primaire une source de valeur ajoutée et de notoriété. En effet, il s'agit d'accompagner le développement de ces activités dans un contexte de fortes volatilités sur les marchés et d'évolution des comportements de consommation.

Aussi, le projet appelle le maintien sur le territoire d'une agriculture exportatrice et locale. Leur présence n'étant pas incompatible, la force réside alors dans la capacité à cultiver leur complémentarité au profit de produits de qualité et de renommée.

L'Objectif 3.1.1 « Soutenir la pêche, la conchyliculture, l'aquaculture et la pisciculture » émet les prescriptions suivantes :

- Permettre au travers du zonage et du règlement la réalisation, l'aménagement, l'amélioration la création ou le transfert des centres logistiques de débarque et de halles à marée sur Cherbourg-en-Cotentin, Barneville-Carteret, Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, et de ceux qui leur sont associés : Diélette, Sainte-Marie-du-Mont, etc.
- Identifier les espaces à terre pour prendre en compte les besoins de développement de l'aquaculture par un zonage approprié et anticiper les conflits d'usage pour garantir les flux terre-mer.
- Identifier les espaces susceptibles d'accueillir les installations à terre de filtrage pour permettre le bon développement des produits issus de la conchyliculture et de l'aquaculture pour répondre aux normes.
- Améliorer l'accès aux espaces portuaires et aux zones en :
    - Organisant les flux terrestres aux abords des ports pour éviter les conflits d'usage.
    - Évitant les évolutions de l'urbanisation en proximité des espaces portuaires qui pourraient limiter la fonctionnalité des ports.
- Appliquer la réglementation au regard de la loi littorale.

Documents sur lesquels le SCoT s'appuie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Basse Normandie (SRCAE)

Adopté en 2016

Ce schéma définit de grandes orientations dont les actions relèveront, entre autres, des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui seront à leur tour pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme…).

Réponses apportées par le SCoT

Redonner une visibilité au Cotentin sur ses filières la plus porteuses dont la filière énergétique qui représente 26,5% des emplois salariés du territoire en 2015. Son positionnement sur des marchés porteurs et d'importance spécifique au niveau national a permis une résilience relative pendant la crise, mais la diversification de la filière énergétique dont les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée reste nécessaire pour profiter du rebond attendu. La filière « industrie des énergies » a été reconnue en 2014 par la labellisation « campus des métiers et des qualifications » pour renforcer les formations en lien avec les filières économiques. Les activités sont surtout liées à l'électronucléaire et à l'ingénierie associée.

Le Cotentin s'affirme comme le territoire de référence du mix énergétique français pour la production d'énergie décarbonée et le rééquilibrage de la production en faveur des énergies renouvelables Le développement de filières économiques et le renforcement de la production sont les deux objectifs ciblés. Le développement des réseaux d'énergie intelligents constitue lui un objectif associé pour donner corps à cette transition économique et énergétique.

Pour sa consommation propre le territoire entend modifier fortement la part des énergies renouvelables de sa production

- L'éolien s'affirme comme un objectif majeur de construction d'une filière d'excellence dans le Cotentin, en prenant appui sur le port de Cherbourg pour le développement d'EMR (énergies marines renouvelables) :
    - En associant filière de construction et production, comme la construction d'une usine à pâles d'éoliennes.
    - La production d'énergie au travers d'un parc éolien devra être réalisée en cohérence avec la gestion paysagère des espaces emblématiques du territoire (retrait stratégique à prévoir dans le DOO sur certains secteurs).
- L'hydrolien en lien avec le caractère maritime du territoire constitue un potentiel important et le Cotentin poursuit sa volonté de le développer en expérimentant de nouvelles sources de production pour utiliser le potentiel exceptionnel du Raz Blanchard.
- La biomasse et la méthanisation qui ont notamment vocation à s'articuler avec le projet agricole du territoire (élevage et gestion bocage pour les déchets verts non intégrables dans la filière bois)
- La filière bois avec des enjeux de structuration de filière autour de débouchés incluant les équipements publics
- La filière solaire, dans la gestion des besoins à l'échelle de proximité
- Le nucléaire, dans une approche exigeante face aux enjeux de sécurité et d'adaptation au changement climatique :
    - Il utilise sa proximité avec la mer dans la gestion du refroidissement pour affirmer encore les objectifs de sécurité et de maitrise des impacts en lien avec la filière connexe de la maitrise d'ambiance.
    - Il poursuit sa stratégie de recherche et innovation autour de la filière « maitrise d'ambiance ».
    - Il organise l'aménagement du territoire de manière à faciliter les flux et la gestion de la sécurité autour des équipements.
    - Il poursuit sa stratégie de production et de recherche pour le retraitement des déchets.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 3 : une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

Orientation 1. Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies

Objectif 1.1. Mettre en œuvre la transition écologique au travers de la filière énergie

Objectif 1.1.1. Développer la production d'énergie renouvelable

Objectif 1.1.2. Favoriser le développement des réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Le Schéma Régional de l'Eolien de la Région Basse Normandie (SRE)

Arrêté en 2013

Ce schéma définit de grandes orientations dont les actions relèveront, entre autres, des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui seront à leur tour pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme…).

Dans le cadre des travaux, 40 orientations ont été construites. Elles doivent permettre de répondre à la stratégie régionale dé nie par le scénario cible régional.

Bâtiment (4)	Transports (5)	Urbanisme (5)	Industrie (5)
B1 – Mettre en place un cadre de gouvernance régional réunissant les acteurs bas normands du bâtiment afin de définir et suivre des programmes de rénovation cohérents et efficaces qui tiennent compte de l'architecture des bâtiments, et de leurs caractéristiques thermiques réelles et de leur usage.	T1 – Développer une offre alternative à l'autosolisme afin de limiter les coûts sociaux, économiques et environnementaux pour les particuliers.	U1 – Développer une stratégie de planification favorisant une utilisation rationnelle de l'espace.	I1 – Optimiser les flux de produits, d'énergie et de déchets pour les entreprises agro-alimentaires sur le territoire bas-normand.
B2 – Former et qualifier les acteurs du bâtiment (maîtres d'ouvrage, entreprises, utilisateurs, etc.) aux nouvelles pratiques et techniques de rénovation et de construction durable et d'intégration des EnR dans le bâti.	T2 – Développer une offre alternative au transport routier de marchandises afin de limiter les coûts sociaux, économiques et environnementaux pour les entreprises.	U2 – Définir et mettre en place des pratiques en matières d'urbanisme et d'aménagement, afin de limiter l'étalement urbain (préservation des fonctions des zones rurales : vivrières, puits de carbone, …) et les déplacements tout en améliorant le cadre de vie.	I2 – Maîtriser les consommations d'énergie réduire la pollution atmosphérique par le développement de la connaissance des acteurs industriels et la mise en œuvre des bonnes pratiques et meilleures technologies existantes.
B3 – Structurer et soutenir des filières locales d'écomatériaux de construction.	T3 – Coordonner les engagements et les actions des acteurs du territoire bas-normand pour mettre en place un système cohérent de transports durables.	U3 – Diffuser auprès des acteurs bas normands des informations sur les flux de transports et de la connaissance sur les relations urbanisme et déplacements en vue de la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'urbanisme.	I3 – Renforcer la sensibilisation des industriels, notamment les TPME et l'artisanat sur le poids des dépenses énergétiques dans leur bilan (actuel et futur en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières).
B4 – Mobiliser et déployer les outils et financements nécessaires (acteurs financiers et bancaires) afin de permettre une réhabilitation massive du parc de logements anciens et soutenir le développement du bâti neuf très basse consommation.	T4 – Mobiliser et réorienter les financements afin d'être en capacité de développer des modes de transports alternatifs aux véhicules particuliers.	U4 – Pour tout projet d'aménagement, veiller à respecter l'identité du tissu existant, tout en proposant une diversification de formes urbaines denses (hors zones d'intérêts écologiques, environnementaux ou exposées à des risques naturels).	I4 – Mobiliser et développer une ingénierie financière permettant l'investissement des acteurs dans les meilleures pratiques disponibles en matière de performance énergétique.
	T5 – Développer la connaissance (flux de déplacement, facteurs explicatifs, bonnes pratiques) et la diffuser auprès des décideurs bas normands comme soutien à la prise de décision et vers la population comme sensibilisation et éducation à la mobilité durable	U5 – Penser tous projets d'aménagements urbains, d'infrastructures ou d'équipements sous l'angle « développement durable » (maîtrise des consommations d'énergie, limitation des émissions, …)	I5 – Développer une production faiblement émettrice de carbone à la fois dans ses procédés et dans le transport de marchandises
Précarité énergétique (1)			
P1 – Lutter contre la précarité énergétique en déployant un programme massif de réhabilitation du bâtiment, en réduisant les coûts liés aux déplacements et en développant le recours aux énergies renouvelables			

Agriculture (6)	Production d'énergie (6)	Qualité de l'air (4)	Adaptation au changement climatique (4)
A1 – Améliorer le bilan des émissions de gaz à effet de serre en travaillant sur l'ensemble du cycle de l'élevage de l'amont jusqu'à l'aval avec les agriculteurs	ENR1 – Consolider et développer la filière bois-énergie existante et privilégier le développement d'installations collectives et industrielles de production de chaleur en préservant la qualité de l'air.	Air1 – Améliorer et diffuser la connaissance de la thématique qualité de l'air à l'ensemble du territoire, en particulier sur les communes en zone sensible.	ACC1 – Mettre en place une structure régionale en charge de la capitalisation et de la diffusion des connaissances et études sur le changement climatique.
A2 – Sensibiliser les acteurs de la filière agricole pour mettre en œuvre des pratiques adaptées en matière de qualité de l'air, d'émissions de gaz à effet de serre, de séquestration de carbone et d'adaptation aux effets du changement climatique.	ENR2 – Soutenir la création de filières régionales de production dont une nouvelle filière de valorisation de la matière organique et effluents de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire.	Air2 – Améliorer et diffuser la connaissance sur l'impact de l'utilisation de phytosanitaires sur la qualité de l'air.	ACC2 – Réduire la vulnérabilité du littoral bas-normand en réduisant notamment l'exposition des zones habitées.
A3 – Rapprocher les filières de production alimentaire bas-normande des consommateurs en structurant des filières courtes et locales efficaces.	ENR3 – Soutenir le développement de l'éolien terrestre et encourager l'essor du petit éolien.	Air3 – Réduire les pratiques de brûlage en Basse Normandie.	ACC3 – Préparer les activités économiques bas-normandes aux conditions climatiques à venir, vis à vis notamment de la disponibilité de la ressource en eau et des conflits d'usage éventuels.
A4 – Garantir la séquestration du carbone par le maintien ou l'augmentation des puits de carbone agricoles et forestiers.	ENR4 – Accompagner le développement des énergies marines renouvelables pour permettre l'émergence de filières industrielles locales.	Air4 – Mieux informer sur la radioactivité dans l'air	ACC4 – Sensibiliser la population, les organismes et les institutions aux impacts potentiels des changements climatiques et à la nécessité de s'y adapter.
A5 – Maîtriser la consommation d'énergie dans l'agriculture, la sylviculture, la conchyliculture et la pêche	ENR5 – Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables en mobilisant les outils financiers et fonciers existants et en proposant des solutions innovantes en partenariat avec les acteurs bancaires et institutionnels bas normands		
A6 – Rationaliser l'utilisation des intrants (notamment les fertilisants minéraux) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	ENR6 – Développer et diffuser la connaissance des potentiels régionaux et locaux de développement des énergies renouvelables, des gisements de production par filière et par territoire et du cadre réglementaire de chacune des filières auprès des décideurs locaux et des acteurs économiques		

Réponses apportées par le SCoT

Le Cotentin s'affirme comme le territoire de référence du mix énergétique français pour la production d'énergie décarbonée et le rééquilibrage de la production en faveur des énergies renouvelables Le développement de filières économiques et le renforcement de la production sont les deux objectifs ciblés. Le développement des réseaux d'énergie intelligents constitue lui un objectif associé pour donner corps à cette transition économique et énergétique.

Pour sa consommation propre le territoire entend modifier fortement la part des énergies renouvelables de sa production

L'éolien s'affirme comme un objectif majeur de construction d'une filière d'excellence dans le Cotentin, en prenant appui sur le port de Cherbourg pour le développement d'EMR (énergies marines renouvelables) :

- En associant filière de construction et production, comme la construction d'une usine à pâles d'éoliennes.
- La production d'énergie au travers d'un parc éolien devra être réalisée en cohérence avec la gestion paysagère des espaces emblématiques du territoire

A ce titre le DOO prescrit pour l'éolien terrestre :

- Proscrire les parcs éoliens dans :
  - Les réservoirs de biodiversité.
  - Les zones humides.
  - Les espaces définis dans le cadre de la trame verte et bleue.
  - Les couloirs aériens et sites de radars.
- Étudier l'intérêt de leur implantation en fonction :
  - Des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation.
  - Des enjeux de co-visibilité (perspectives visuelles, topographie, ...).
  - De la distance des installations de grand gabarit notamment, aux espaces habités.
  - De la présence d'un vent suffisamment fort et régulier.
- Organiser la co-visibilité des parcs éoliens et leur structuration interne (en grappe, alignés...) en :
  - Préservant des espaces de respiration entre les parcs éoliens et en tenant compte de la topographie, des boisements, des espaces viticoles, des perspectives visuelles.
  - Évitant les risques d'encerclement autour des sites d'intérêt touristiques, des espaces urbains et naturels, etc.
- Envisager l'installation du petit éolien prioritairement dans les espaces d'activités économiques et commerciaux sous condition de compatibilité avec le fonctionnement urbain en termes de nuisances, de paysages, d'objectifs de qualité environnementale et d'enjeux de co-visibilité.

Pour l'éolien en mer, le DOO prescrit :

- Autoriser l'éolien en mer sous conditions de(s) :
  - Impacts paysagers.
  - Impacts environnementaux et de présence d'espaces naturels inventoriés.
- Soutenir le développement de l'éolien en mer dans des conditions : d'atténuation d'impact sur le long terme sur les activités primaires pour le raccordement des câbles au réseau existant.

Concernant les activités de production d'éléments des éoliennes, le territoire doit :

- Anticiper les besoins en foncier économique pour ces activités industrielles et associées (maintenance, assemblage, stockage, etc.) de préférence au droit du port de Cherbourg ou en proximité dans des espaces de dimension suffisante et de routes dimensionnées pour accueillir des convois exceptionnels.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiments et Travaux Publics

Approuvé le 21 janvier 2004

L'afflux croissant du volume des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.), l'insuffisance des installations de collecte ainsi que des filières de valorisation et la limitation de la mise en décharge des déchets non ultimes, ont conduit à préconiser une planification à l'échelon départemental de ces déchets par circulaire du 15/02/2000.

Le plan départemental a pour objet de coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour assurer la mise en œuvre des principes édictés par le code de l'environnement.

Le plan fixe dix objectifs : généralisation du tri, construction d'unités de centre de tri, lutte contre l'enfouissement des déchets, lutte contre le brûlage, développement des moyens de réduction à la source des déchets, utilisation de matériaux recyclés par les maîtres d'ouvrage public dans le cadre des marchés publics, mise en place d'une politique d'accueil des déchets inertes au sein d'un réseau permettant de les recevoir...

Réponses apportées par le SCoT

Le SCOT intègre la poursuite de la gestion optimisée des déchets qui comprennent ceux issues du Bâtiments et Travaux Publics (objectif 3.2.4 du DOO) par les prescriptions suivantes :

- Ne pas empêcher l'installation d'unité de traitement de déchets participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et tendant ainsi vers une plus grande valorisation des déchets dont les volumes augmenteront en lien avec la hausse de la population.
- Identifier les sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production des déchets afin de favoriser l'accueil en déchetterie, de diminuer l'enfouissement et de réduire les distances de transport.
- Maîtriser les nuisances (odorantes, sonores, liées au trafic, …) induites par les nouveaux équipements de traitements et de gestions des déchets au regard de la population environnante.
- Encourager le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Prévoir des emplacements réservés :
    - Pour les équipements de collecte ou de compostage et les points de regroupement en périphérie des îlots.
    - Pour les cheminement piétons en vue de faciliter l´accès aux points d´apport volontaire.
- Prévoir l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets.
- Intégrer dans le paysage les sites recevant des déchets.

D'autre part, il recommande de :

- Mettre en place des espaces tampons limitant l'urbanisation et le contact avec les limites réglementaires des ICPE.
- Favoriser les pratiques de recyclage au travers de démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (entreprises, particuliers, collectivités...).
- Poursuivre une politique fiscale optimisée incitant à la réduction des déchets
- Installer des composteurs individuels ou partagés et étudier leur emploi et collecte.
- Accompagner les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets dans les procédures de marchés publics.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Approuvé le 15 octobre 2018

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Il joue donc un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire, replaçant la prévention au cœur du système de valeurs, et favorisant l'amélioration continue du recyclage et des valorisations matière et énergétique. De plus, il doit comporter un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ».

Réponses apportées par le SCoT

Le SCOT intègre la poursuite de la gestion optimisée des déchets (objectif 3.2.4 du DOO) par les prescriptions suivantes :

- Ne pas empêcher l'installation d'unité de traitement de déchets participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et tendant ainsi vers une plus grande valorisation des déchets dont les volumes augmenteront en lien avec la hausse de la population.

- Identifier les sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production des déchets afin de favoriser l'accueil en déchetterie, de diminuer l'enfouissement et de réduire les distances de transport.
- Maîtriser les nuisances (odorantes, sonores, liées au trafic, …) induites par les nouveaux équipements de traitements et de gestions des déchets au regard de la population environnante.
- Encourager le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Prévoir des emplacements réservés :
    - Pour les équipements de collecte ou de compostage et les points de regroupement en périphérie des îlots.
    - Pour les cheminement piétons en vue de faciliter l´accès aux points d´apport volontaire.
- Prévoir l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets.
- Intégrer dans le paysage les sites recevant des déchets.

D'autre part, il recommande de :

- Mettre en place des espaces tampons limitant l'urbanisation et le contact avec les limites réglementaires des ICPE.
- Favoriser les pratiques de recyclage au travers de démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (entreprises, particuliers, collectivités...).
- Poursuivre une politique fiscale optimisée incitant à la réduction des déchets
- Installer des composteurs individuels ou partagés et étudier leur emploi et collecte.
- Accompagner les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets dans les procédures de marchés publics.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Approuvé le 18 août 2006

Document de planification forestière institué par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, il indique les méthodes de gestion préconisées pour les forêts privées.

Il constitue ainsi la référence en matière de gestion des forêts privées. Les différents documents de gestion durable que sont :

- Les plans simples de gestion.
- Les règlements types de gestion.
- Les codes des bonnes pratiques sylvicoles.

Tous ces documents doivent être établis conformément au Schéma régional de gestion sylvicole pour être agréés. Toute forêt gérée suivant ces documents présente alors une garantie (ou présomption de garantie) de gestion durable.

Le propriétaire peut ainsi bénéficier d'aides publiques (reboisement, élagage, …) et d'allègements fiscaux adaptés à la forêt.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCOT intègre à travers l'objectif 1.3.1 les milieux bocagers et forestiers dans la gestion de son développement et de ses espaces.

En lien avec la mobilisation et la valorisation économique du bois, le SCoT prescrit l'intégration des besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion en :

- Maintenant des accès aux forêts de production sylvicole (accès aux parcelles boisées pour permettre l'abattage, le stockage des bois et leur transport vers les entreprises de transformation). En outre, les objectifs de replantations de massifs boisés de taille significative, par exemple dans une perspective de valorisation écologique ou énergétique, devront prioritairement viser les sites détenant un accès adapté à leur exploitation et à leur entretien.
- Permettant l'existence des espaces spécifiques nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...).
- Intégrant les possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public (usages sportifs, ludiques et de découverte).
- Mettant en œuvre les possibilités de gestion ou d'occupation liées à la gestion des risques.

- Faciliter l'accès par des véhicules de secours pour le risque incendie aux espaces forestiers et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS).

Le bocage du Plain oriental, localisé dans les secteurs de Sainte-Mère-Église et Montebourg, est dégradé et détient une fonctionnalité très inférieure au maillage du reste du territoire. Les haies utilisent des essences banalisées et peu diversifiées, le maillage est lâche et interrompu.
Pourtant en assurant une transition entre les paysages côtiers et bocagers, l'intérêt environnemental et scénographie des accès à la côte s'en trouvent valorisés. Elle s'intègre dans le cadre d'une démarche patrimoniale et touristique cohérente mettant en avant l'histoire et les paysages locaux.

Afin de venir renforcer le bocage au sein du Plain Oriental (objectif 1.3.2), le SCoT prescrit :

- Identifier les haies les plus fonctionnelles et les reconnecter afin de rétablir des continuités entre différentes zones maillées et de conforter la qualité environnementale des espaces rétro-littoraux et maritime.
- Ne pas fermer les espaces et maintenir des connexions ouvertes avec les marais rétro-littoraux.

Et recommande :

- Diversifier les essences du bocage pour lui donner un aspect moins rigide et plus élancé. Ceci peut, en outre, être intégré à une politique paysagère de valorisation des scènes paysagères vues depuis la N13 en développant ponctuellement des formes innovantes de bocage qui animeraient ses abords.
- Valoriser le potentiel énergétique du bocage pour renforcer la pérennité de son entretien et favoriser son développement.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Approuvé le 26 septembre 2019

Les actions contenues dans le schéma sont les suivantes :

1 - Mieux gérer les grands passages de 50 à 200 caravanes

Le schéma prévoit la réalisation d'aires de grand passage dans les secteurs géographiques pour lesquels le besoin s'est exprimé dans la phase de diagnostic.

Sur la communauté d'agglomération du Cotentin, le choix de la collectivité s'est porté sur la création d'une aire de 120 places sur le secteur géographique de Cherbourg.
Sur le territoire de la communauté de communes de communes de Granville Terre et Mer, une aire de 200 places devra être créée.
Le futur schéma prévoit également la création d'un poste de médiateur/coordonnateur départemental, afin d'améliorer la gestion des stationnements, notamment des grands passages, et d'assurer une bonne coordination entre les territoires et avec les départements voisins. Le schéma prévoit également d'identifier au sein de chaque EPCI une personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée des gens du voyage.

2 - Améliorer l'accueil sur les aires aménagées en construisant un réseau « métiers » des gestionnaires des aires et en réhabilitant les aires particulièrement dégradées.
3 - Accompagner la sédentarisation des gens du voyage.
4 – Lutter contre l'illettrisme, favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.
5 - Les actions d'accompagnement social.

Réponses apportées par le SCoT

Dans le cadre de l'Objectif 3.1.2 « Proposer des logements adaptés aux besoins des personnes », le SCoT prescrit de prendre en compte le Schéma d'accueil des gens du voyage.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré par Manche Numérique fixe des objectifs en termes de couverture, de débits à atteindre, et de calendrier ainsi qu'une stratégie d'ensemble pour le développement des usages numériques dans le département.

Les orientations stratégiques, les actions et les projets structurants associés sont présentés pour chaque domaine de compétence :

Emploi et économie	Action	Lié à un projet structurant
Accroitre l'attractivité territoriale	« Refonte du dispositif de communication web du CG50 »	
Soutenir le développement numérique des entreprises	« Animation des entreprises »	ZNM
	« Valoriser le commerce local » (Agglo21)	
Développer le télétravail	« Télétravail dans les ENE »	ZNM
Développer la formation numérique	« EPN innovants »	Formation numérique
Enseignement et recherche	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Moderniser les établissements scolaires pour le développement des compétences numériques des élèves	« Educ de Normandie »	Nuage Manchois
	« Mutualisation des achats »	
	« Clé scolaire et sport »	NFC
Moderniser les méthodes d'apprentissage pour améliorer la réussite scolaire	« Assistance à Maitrise d'Ouvrage TICE »	
	« Visio-enseignement dans la Manche »	Nuage Manchois
Santé et social	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Améliorer la qualité de services	« Imagerie et archivage médical »	Nuage Manchois
	« Circuit du médicaments »	NFC
	« Télésanté en milieu rural »	Opendata
Renforcer l'autonomie des publics fragiles ou dépendants et rompre l'isolement	« Living Lab Rural »	Bien vieillir dans le Mortainais
	« Projets de vie et mobilités durables pour bien vieillir en 2030 »	Bien vieillir dans le Mortainais
	« SYMPAD : Système de monitoring en pharmacie et à domicile » :	Bien vieillir dans le Mortainais
	« Informatisation du dossier unique EHPAD projet trajectoire »	Opendata
	« MPD -Bailleur Sociaux »	

Contribuer aux efforts de prévention, information et formation	« Dématérialisation de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) »	Opendata
	« Informatisation et uniformatisation des procédures d'intervention des TISF au titre de l'ASE »	Opendata
	« Visio-relais »	
Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux usages	« EPN innovants »	Formation numérique
	« Spot 50 »	NFC
Administration publique	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Faciliter le développement des usages numériques dans les administrations territoriales	« Assistance à l'Informatique de Gestion »	
	« Centre de support »	DUSI
	« Datacenter »	Nuage Manchois
	« Plateformes de services mutualisées »	Nuage Manchois
Assister le déploiement de l'administration électronique au profit des citoyens et des entreprises	« Visio-relais de service public »	
	« Opendata Manche »	Opendata /Nuage Manchois
	« Cité+ à Saint-Lô »	NFC
	« Service Pass Manche »	NFC
Tourisme, culture et patrimoine	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Contribuer à la notoriété du territoire et au développement des activités touristiques par les usages numériques	«Application mobile départementale »	Opendata / NFC
	« Vers un tourisme connecté » (Agglo21)	NFC
	« Sentier numérique »	NFC, RFID
	« 70ème anniversaire débarquement »	NFC
	« Hotspots Wifi publics »	
Diffuser plus largement la connaissance et construire de nouvelles pratiques culturelles avec les publics	« Open'Manche »	Opendata
	« Bibliothèque numérique »	Opendata
	« Médiation numérique sur les sites patrimoniaux »	
Aménagement du territoire	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Optimiser le déploiement et la gestion des réseaux très haut débit	« Innovance »	Formation numérique
	« CéoManche »	Opendata
Acquérir une meilleure connaissance des usages numériques dans la Manche pour mieux agir	« Observatoire Numérique »	Opendata
Habitat et transport	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Accroître la mobilité et réduire l'impact environnemental des déplacements par l'innovation numérique	« Clés de la Ville / Carte de Vie Quotidienne (CVQ) » (Agglo21)	NFC
	« Transport à Saint-Lô et Cherbourg » (Agglo21 / CUC)	NFC
Environnement	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Contribuer à l'efficacité énergétique par une gestion intelligente des réseaux et des bâtiments	« Gestion énergétique des bâtiments »	ZNM
	« Gestion intelligente des réseaux et des bâtiments » (Agglo21)	
Contribuer au développement des EMR par l'innovation numérique	« Synergies EMR/Réalité virtuelle »	Production de l'offre numérique dans la Manche
Filière numérique manchoise	**Action**	**Lié à un projet structurant**
Soutenir la filière numérique manchoise	« Club TIC 50 »	Production de l'offre numérique dans la Manche
Accompagner les entreprises numériques dans leur développement	« Création d'un centre de réalité virtuelle »	Production de l'offre numérique dans la Manche
	« Synergies EMR/Réalité virtuelle »	
	« Accompagnement à la création d'une offre packagée »	Production de l'offre numérique dans la Manche

Réponses apportées par le SCoT

Le renforcement de l'attractivité d'un territoire passe par une couverture numérique de qualité sur l'ensemble de ce dernier. Cette adaptation est nécessaire pour attirer nouveaux habitants et entreprises et les fixer sur le territoire. La révolution numérique est une chance pour permettre au Cotentin, malgré sa position géographique, d'intégrer des réseaux métropolitains plus vastes, de permettre une mobilité renforcée sur l'ensemble du territoire des habitants comme des entreprises mais également de faire évoluer les commerces et les services en lien avec les nouveaux modes de vie et de travail et de stabiliser le maillage urbain historique basé sur des territoires vécus et des pôles de proximité complémentaires.

Dans cette optique de développement, l'objectif 2.4 du DOO veut « Faciliter l'extension du réseau numérique ». Pour cela les prescriptions sont les suivantes :

- Faciliter la pose de fourreaux nécessaires au passage des réseaux.
- Définir des secteurs à enjeu prioritaires pour le raccordement (zones d'activités, équipements publics...) afin de faciliter les nouveaux usages liés au numérique (e-santé, télétravail, e-administration, e-learning, ...).
- Conditionner, le cas échéant, la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à la desserte en réseau numérique.
- Encourager le développement de tiers-lieux, espaces de co-working pour réduire le nombre et/ou la distance des déplacements.

Et recommande :

- Encourager le développement des services numériques à destination des populations pour réduire les déplacements contraints.
- Anticiper les technologies émergentes et communiquer dessus en direction des entreprises notamment.
- Promouvoir l'utilisation du numérique dans le cadre de la politique de mise en tourisme du territoire (visite virtuelle de sites, réservation en directe, promotion instantanée...).

Les programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000 – DOCOB

Les sites Natura 2000 concernés par un DOCOB sont renseignés dans le tableau suivant.

Sites NATURA 2000	DOCOB
ZSC : FR2500082 Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel	1er DOCOB arrêté en 2001 valable pour 6 ans
ZSC : FR2500083 Massif dunaire de Héauville à Vauville	DOCOB arrêté en 2009 (opérateur : CRPF de Normandie) – voir détail en pages suivantes
SIC : FR2500084 Récifs et landes de la Hague	Pas de DOCOB
ZSC : FR2500085 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire	DOCOB en cours (Conservatoire du littoral)
ZSC : FR2500086 Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue	DOCOB de 2008 (Conservatoire du littoral) – voir détail en pages suivantes
ZPS : FR2510047 Baie de Seine Occidentale (DO)	DOCOB en cours (Conservatoire du littoral)
ZPS : FR2512002 Landes et dunes de la Hague	Pas de DOCOB
ZSC : FR2500088 Marais du Cotentin – Baie des Veys	DOCOB approuvé en 2011 (opérateur Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin) – voir détail en pages suivantes
ZPS : FR2510046 Basses vallées du Cotentin – Baie des Veys	DOCOB approuvé en 2011 (conjoint avec le site précédent) (opérateur Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

ZSC : FR2502019 Anse de Vauville	Pas de DOCOB
ZSC : FR2502018 Banc et récifs de Surtainville	Pas de DOCOB
ZSC : FR2502020 Baie de Seine Occidentale (DH)	DOCOB en cours d'élaboration (Conservatoire du littoral)

- Principaux éléments du DOCOB du site FR2500088 Marais du Cotentin – Baie des Veys :

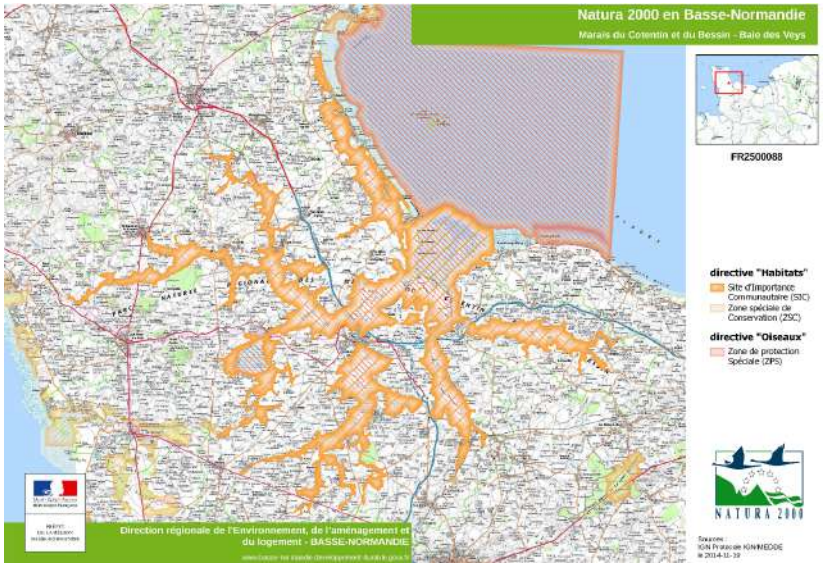

22 habitats d'intérêt européen dont 3 prioritaires (indiqués en gras dans les tableaux suivants) dont :

- Des habitats continentaux, répartis en mosaïque, correspondants aux marais intérieurs.

Code Natura 2000	Dénomination*	Estimatif de surface
3110	Végétations des eaux oligotrophes	7 ha
3140	Végétations benthiques à Characées	inconnu
3150	Végétations des eaux eutrophes naturelles	aux environs de 1 500 km
3160	Végétations des mares dystrophes naturelles	< 1 ha
1410	Prairies suhalophiles	2 ha
6410	Prés hygrophiles acides oligotrophes	1 069 ha
6430	Mégaphorbiaies	49 ha
7140	Tourbières de transition et tremblants	< 1 ha
7210	**Marais neutro-alcalins à Marisque**	**121 ha**
7230	Tourbières basses alcalines	282 ha

- des milieux littoraux de dunes ou de vases salées

Code Natura 2000	Dénomination*	Estimatif de surface
1130	Estuaire	2 508 ha
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	99 ha
1150	**Lagunes côtières**	**8 ha**
1210	Végétations annuelles des laisses de mer	12 km
1310	Végétations annuelles à Salicornes	12 ha
1330	Prés-salés atlantiques	290 ha
2110	Dunes mobiles embryonnaires	2,5 km
2120	Dunes mobiles du cordon littoral	24 ha
2130	**Dunes fixées à végétation herbacée**	**82 ha**
2170	Dunes à saule rampant	< 1 ha
2190	Dépressions humides intradunales	3 ha

Le site abrite aussi 21 espèces d'intérêt communautaire dont 10 espèces dont la présence est caractéristique :

- Le Phoque veau-marin.
- Des espèces de poissons migrateurs : Le Saumon atlantique, la Grande Alose, la Lamproie marine et la Lamproie de rivière, la Lamproie de Planer.
- Le Triton crêté.
- Le Damier de la Succise.
- L'Agrion de Mercure.
- Le Flûteau nageant, plante aquatique des mares, fossés et cours d'eau lents.
- Le mollusque Vertigo moulinsiana.
- Espèces dont la présence est considérée comme marginale : Le Liparis de Loesel, le Grand Dauphin, plusieurs espèces de chauves souris (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles

échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe), l'Ecaille chinée et le Lucane cerf-volant.

Les oiseaux de la ZPS :

Espèce	Nom Scientifique	Nidification	Migration	Hivernage	Vague de froid
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	I, N		I, N	
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*			N	
Grande Aigrette	*Egretta alba*		I	I, N	
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	I, N		I, N	
Oie cendrée	*Anser anser*			N	
Bernache cravant	*Branta bernicla*		I		
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*	N			I, N
Canard siffleur	*Anas penelope*			I, N	N
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*	N		I, N	I, N
Canard pilet	*Anas acuta*	N irrégulier	I	N	I, N
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*	N			
Canard souchet	*Anas clypeata*	N	I	I, N	
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	I		I	
Busard cendré	*Circus pygargus*	I			
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*	I, N	I, N		
Râle des genêts	*Crex crex*	*(I, N) disparu*			
Huitrier-pie	*Haemantopus ostralegus*			I, N	I, N
Grand gravelot	*Charadrius hiaticula*	N	I	N	
Gravelot à collier interrompu	*Charadrius alexandrinus*	I, N		I, N	
Pluvier argenté	*Pluvialis squatarola*			N	I, N
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	N		N	
Bécasseau sanderling	*Calidris alba*			N	
Bécasseau variable	*Calidris alpina*			I, N	
Combattant varié	*Philomachus pugnax*	(N) disparu		I, N	
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	(N) disparu			
Barge à queue noire	*Limosa limosa*	*(I, N) disparu*			
Barge rousse	*Limosa lapponica*			I, N	
Courlis cendré	*Numenius arquata*	N		N	*I, N*
Chevalier arlequin	*Tringa erythropus*			N	
Chevalier gambette	*Tringa totanus*			N	
Tournepierre à collier	*Arenaria interpres*			N	
Hibou des marais	*Asio flammeus*			N	
Bergeronnette flavéole	*Motacilla flava (flavissima)*	N			
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	I			
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	N			
Phragmite aquatique	*Acrocephalus paludicola*		I		
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schoenobaenus*	N			

Les espèces surlignées en orange sont inscrites à l'Annexe I
I : niveau d'effectifs de valeur internationale,
N : niveau d'effectifs de valeur nationale.

Les objectifs du DOCOB :

- Enjeux de conservation des habitats et des espèces :

Regroupement	Enjeu de conservation	Priorité de conservation	Effort à réaliser pour satisfaire l'enjeu
Habitats estuariens	Maintien à court terme et restauration à moyen terme	**	* à ***
Habitats dunaires	Restauration	*	**
Habitats de haut de plage	Maintien	**	*
Habitats salés arrière littoraux	Maintien	*	*
Habitats continentaux aquatiques et espèces associées	Maintien	***	* à ***
		Flûteau nageant **	**
		Triton crêté *	*
Habitats tourbeux	Maintien et restauration ponctuelle	***	***
Vertigo moulinsiana	Maintien	**	?
Agrion de Mercure	Maintien	*	*
Damier de la Succise	Maintien (Sangsurières), renforcement des populations ailleurs	***	***
Poissons migrateurs	Renforcement des populations	**	**
Phoque veau-marin	Maintien	***	*

		N	M	H	N	M	H
Butor étoilé	Renforcement	***	?	**	***	**	*
Aigrette garzette	Maintien	*	*	*		*	
Grande Aigrette							
Cigogne blanche	Maintien	**	?	*	*	*	*
Oie cendrée	Maintien (M, H)		**	**		*	*
Bernache cravant	Maintien (M, H)		***	*		*	*
Tadorne de Belon	Maintien	*	**	**	*	*	*
Canard siffleur	Maintien (M, H)		**	**		***	**
Sarcelle d'hiver	Maintien (M, H) et renforcement (N)	*	**	***		***	**
Canard pilet	Maintien (M, H) et renforcement (N)	**	***	**		***	**
Sarcelle d'été	Maintien (M, H) et renforcement (N)	***	***		**	***	
Canard souchet	Maintien (M, H) et renforcement (N)	**	***	**	**	***	**
Busard des roseaux	Renforcement	***	?	*	***	*	**
Busard cendré		***			***		
Marouette ponctuée	Renforcement	***	?		***	?	
Râle des genêts	Reconquête	***	?		**	?	
Huitrier-pie	Maintien (M, H), renforcement (N)	*	**	***	**	**	**
Grand gravelot	Maintien (M, H), renforcement (N)	*	***	**	**	**	**
Gravelot à collier interrompu	Maintien	***	*	*	**	**	**
Courlis cendré	Maintien (M, H), renforcement (N)	***	**	***	***	**	**

Espèces	Enjeu de conservation	Priorité de conservation			Effort à réaliser pour satisfaire l'enjeu		
		N	M	H	N	M	H
Pluvier argenté	Maintien (M, H)		**	***		**	**
Bécasseau sanderling			***	***		**	**
Bécasseau variable			***	***		**	**
Barge rousse			*	*		**	**
Chevalier arlequin			?	**		**	**
Chevalier gambette			*	**		**	**
Tournepierre à collier			***	***		**	**
Vanneau huppé	Maintien (M, H), renforcement (N)	***	**	**	***	*	*
Combattant varié	Maintien (M, H), reconquête (N)	*	*	*	***	*	*
Bécassine des marais		**	**	**	***	*	*
Barge à queue noire		**	*	*	***	*	*
Courlis cendré	Maintien (M, H), renforcement (N)	***	**	***	***	**	**
Hibou des marais	Maintien (M, H)			*			*
Bergeronnette flavéole	Renforcement (N)	***					
Tarier des prés	Maintien (N)				***		
Gorgebleue à miroir	Maintien (N)	***			*		
Phragmite aquatique	Renforcement (M)		***			***	
Phragmite des joncs	Maintien (N)	***			**		

- Enjeux opérationnels globaux : Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques,…), Maintien d'un paysage ouvert, Développement des habitats des espèces de roselières, Prévention de l'assèchement des sols durant l'étiage / présence d'une nappe d'eau affleurante hivernale / développement d'une mosaïque de niveaux d'eau en prenant en compte les différents usages, Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, Limitation de l'impact des espèces invasives, Maintien/amélioration de la capacité d'accueil des remises diurnes d'anatidés, Réduction des risques de collisions, Développement de l'implication des acteurs locaux, Suivi et évaluation du patrimoine et de sa gestion, Amélioration des connaissances.

- Enjeux opérationnels localisés sur des ZIEM (Zones d'Intérêt écologique majeur) concernant différents secteurs : Baie des Veys – Littoral, Gorget. Basse-Taute, Douve-Sèves, Roselière des Rouges-Pièces, marais d'Auxais, Tourbière de Baupte, Carrière de Fresville.

- Mesures : Encourager les pratiques agricoles extensives, soutenir le pâturage collectif, conseiller pour la gestion des mares de gabion, pérenniser la gestion des espaces protégés, conserver un réseau de fossés et mares entretenus, restaurer des secteurs embroussaillés, suivre l'évolution des boisements dans les marais, réglementer le boisement dans les marais, conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau de roselières, aménager et gérer le réseau de roselières, poursuivre la mise en oeuvre des règlements d'eau des AS, promouvoir les outils de maîtrise des prélèvements d'eau (à travers les SAGEs), promouvoir les démarches de calendrier partagé pour le pompage des mares de gabion, relever la ligne d'eau du Gorget, gérer les niveaux d'eau des fossés présentant des risques d'assèchement , conseiller, conventionner, acquérir pour former un réseau « mosaïque de niveaux d'eau», aménager et gérer le réseau « mosaïque de niveaux d'eau» , aménager les obstacles à la migration des poissons migrateurs, pérenniser la mise en réserve de la Baie des Veys pour les Salmonidés , poursuivre la mise en œuvre de la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué, former et animer un réseau de surveillance des espèces invasives , agir, en tant que de besoin, sur les foyers de colonisation des espèces invasives, entretenir la végétation des remises diurnes d'anatidés , assurer la quiétude des remises diurnes d'anatidés, gérer des niveaux d'eau favorables dans les remises diurnes d'anatidés, diagnostiquer et équiper les zones à risque de collision, sensibiliser les usagers à la prise en compte du patrimoine naturel , informer sur l'état d'avancement de la démarche, améliorer les connaissances, suivre et évaluer les habitats, suivre et évaluer les espèces, suivre et évaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs, améliorer les connaissances sur les espèces, poursuivre la mise en place des exclos pour les toiles communautaires du Damier de la Succise, rechercher et gérer des biotopes relais pour favoriser les échanges entre populations de Damier de la Succise , animer une réflexion prospective sur l'évolution du trait de côte, poursuivre les suivis biologiques et sédimentaires du littoral, organiser la fréquentation sur les sites littoraux sensibles , pérenniser le ramassage manuel sélectif des macro déchets du littoral, poursuivre les politiques d'acquisition foncière sur le littoral, promouvoir les outils de maîtrise des rejets polluants (à travers les SAGEs).

- Principaux éléments du DOCOB du site FR2500083 Massif dunaire de Héauville à Vauville

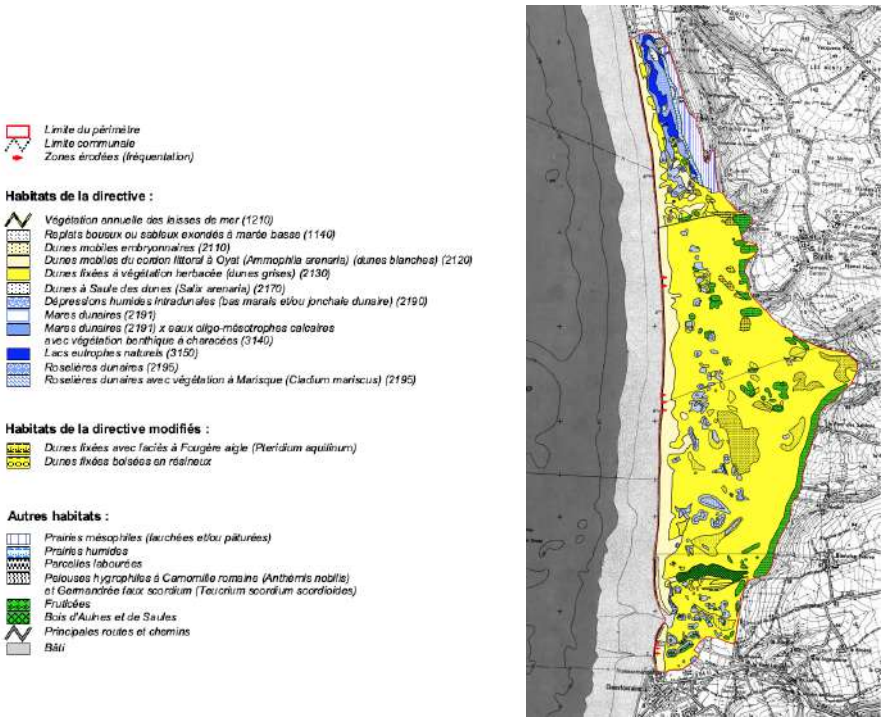

Le site Natura 2000 est concerné par les éléments suivants :

- Les habitats : Végétations annuelles des laisses de mer, Dunes mobiles embryonnaires, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches), Dunes fixées à végétation herbacée (dunes grises - Habitat prioritaire), Dunes à saules rampant, Dépressions humides intradunales, Mares eutrophes naturelles, Mares à Characées, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse.
- Espèce : Triton crêté (Triturus cristatus).

La gestion : Les mesures et propositions concrètes du document d'objectifs sont appelées des Opérations. Ces opérations concourent à la poursuite d'un objectif général d'une fiche Action. Chacune des fiches Action concourt à résoudre une ou des problématiques de gestion ressortis du diagnostic et propres à un ensemble d'habitats ou à un habitat en particulier du site :

Orientation n°1 : Restaurer et maintenir les dunes :

- Fiche Orientation n°2 : Restaurer et diversifier les dépressions humides.
- Fiche Orientation n°3 : Gérer la fréquentation.
- Fiche Action n°1/1 : Contrôle de la dynamique naturelle de la végétation.

Opération n°11.1 Effectuer des chantiers de débroussaillage et d'arrachage des fourrés :

- Opération n°1.1.2 Effectuer un traitement mécanique des secteurs dégradés.
- Opération n°1.1.3 Réaliser une pose de clôtures.
- Opération n°1.1.4 Mettre en place un pâturage extensif.
- Opération n°1.1.5 Mettre en place un suivi botanique.
- Opération n°1.1.6 Limiter la régénération naturelle des résineux.
- Opération n°1.1.7 Evaluer l'impact du lapin sur la végétation.

Fiche Action n°1/2 : Garantie de l'intégrité du site :

- Opération n°1.2.1 Résorber les caoudeyres et siffles-vent accentués par la fréquentation.
- Opération n°1.2.2 Préserver la laisse de mer.
- Opération n°1.2.3 Réduire et déplacer les lieux de stockage POLMAR.

Fiche Action n°2/1 : Amélioration de la qualité de l'eau :

- Opération n°2.1.1 Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement.
- Opération n°2.1.2 Favoriser les mesures agri-environnementales.
- Opération n°2.1.3 Activer la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Opération n°2.1.4 Etudier le fonctionnement hydrique des dépressions humides
- Opération n°2.1.5 Etudier la qualité de l'eau.
- Opération n°2.1.6 Poursuivre l'effort d'acquisition par le Conservatoire du littoral et le Conseil Départemental.

Fiche Action n°2/2 : Restauration des dépressions humides :

- Opération n°2.2.1 Réaliser un plan de gestion de restauration des pannes.
- Opération n°2.2.2 Effectuer des chantiers de débroussaillage de pannes.
- Opération n°2.2.3 Réaliser une étude botanique.
- Opération n°2.2.4 Mettre en place un suivi amphibien.
- Opération n°2.2.5 Accompagner le plan de gestion de la Réserve naturelle.

Fiche Action n°3/1 : Orientation de la fréquentation :

- Opération n°3.1.1 Canaliser les piétons venant du calvaire.

- Opération n°3.1.2 Encadrer la circulation équestre.
- Opération n°3.1.3 Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels.
- Opération n°31.4 Renforcer les règles d'usage des terrains militaires.

Fiche Action n°3/2 : Information du public :

- Opération n°3.2.1 Renforcer l'information.
- Opération n°3.2.2 Installer une table panoramique.
- Opération n°3.2.3 Créer un sentier d'interprétation.
- Opération n°3.2.4 Renforcer l'animation.
- Opération n°3.2.5 Favoriser la création de la Maison de la Dune.

- Principaux éléments du DOCOB du site FR2500086 Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue :

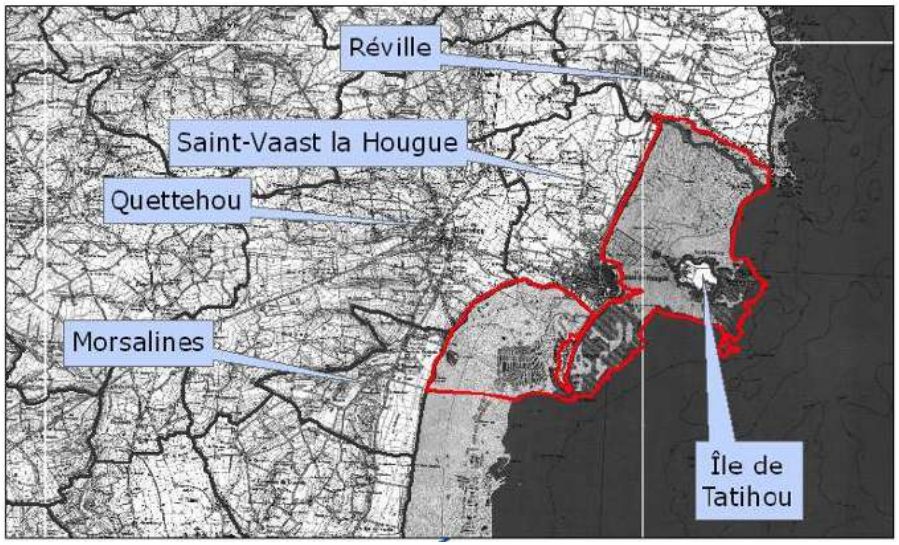

Le site Natura 2000 est concerné par les éléments suivants :

- Les habitats : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, Récifs, Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles, Prés à spartine (Spartinion maritimae), Prés salés atlantiques, Fourrés halophiles thermo atlantiques, Falaises avec végétation des côtes atlantiques, Végétation annuelle des laisses de mer, Dunes mobiles embryonnaires, Dunes mobiles à Ammophila arenaria (oyat).
- Les espèces : Le saumon atlantique et La lamproie marine.

La gestion se fait par le biais de fiches d'orientation complétées par des fiches Action :

Fiche Orientation n°1 - Préserver les habitats marins et littoraux.

Fiche Orientation n°2 - Optimiser la gestion des habitats terrestres.

Fiche Orientation n°3 - Conserver les populations d'esp. d'intérêt communautaire.

Fiche Orientation n°4 - Veiller sur la fréquentation.

Fiche Action n° 1.1- Développer les connaissances sur les habitats marins et littoraux :

- 1.1.1 Réaliser une étude de définition des opérations du DOCOB en milieux marins.
- 1.1.2 Centraliser et valoriser les connaissances naturalistes.
- 1.1.3 Suivre les habitats marins et littoraux à fort enjeu patrimonial.
- 1.1.4 Préciser la description et la cartographie des habitats naturels des substrats meubles intertidaux et subtidaux.
- 1.1.5 Etudier la dynamique de l'habitat « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » en relation avec les processus d'envasement de l'Anse du Cul du Loup.
- 1.1.6 Suivre et maintenir les populations de Spartine maritime.

Fiche Action n° 1.2 - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral :

- 1.2.1 Rechercher une articulation entre le schéma des structures conchylicoles et le DOCOB.
- 1.2.2 Réaliser des panneaux d'information sur la pêche de loisirs et un guide des tailles de pêche à pied.

Fiche Action n° 1.3 - Contribuer à la mise en œuvre d'un dispositif de veille et de gestion des pollutions marines sur le domaine marin :

- 1.3.1 Veiller à une prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans le déploiement du plan ORSEC, volet POLMAR Terre.
- 1.3.2 Participer au réseau de correspondants prévu dans le cadre opérationnel pour la gestion des pollutions marines au niveau local hors dispositif ORSEC (pollution de faible à moyenne ampleur).

Fiche Action n° 2.1- Préserver les habitats naturels remarquables de l'île Tatihou :

- 2.1.1 Intégrer les enjeux Natura 2000 dans le nouveau plan de gestion de l'île de Tatihou.
- 2.1.2 Préciser les connaissances sur les pelouses aérohalines.
- 2.1.3 Rechercher la présence de chiroptères d'intérêt communautaire.
- 2.1.4 Maintenir la dune.

Fiche Action n° 2.2 - Préserver la laisse de mer :

- 2.2.1 Réduire l'impact des déchets conchylicoles.
- 2.2.2 Favoriser un nettoyage respectueux de la laisse de mer.

Fiche Action n° 3.1 - Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs :

- 3.1.1 Soutenir la mise en réserve maritime proposée par le COGEPOMI en aval des portes à flots.
- 3.1.2 Suivre les espèces migratrices d'intérêt communautaire.

Fiche Action n°4.1 - Informer le public :

- 4.1.1 Réaliser une plaquette d'information et de sensibilisation sur les habitats marins et littoraux.
- 4.1.2 Intégrer la démarche Natura 2000 dans les supports de communication et d'information du musée maritime de Tatihou.

Réponses globales apportées par le SCoT

Le SCoT identifie les sites Natura 2000 comme des espaces naturels remarquables.

A ce titre, il entend protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation

Les prescriptions associées à cette préservation sont les suivantes :

- Garantir la compatibilité de tous les aménagements (ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, à leur fréquentation par le public, à l'accueil d'équipements collectifs d'intérêt public) avec les documents de gestion (exemple : DOCOB pour les sites Natura 2000) existants.
- Les projets d'aménagements devront prioritairement éviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats tout en garantissant leurs fonctionnalités dans le temps et dans l'espace.
- Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion.

Espaces naturels remarquables du DOO du SCoT

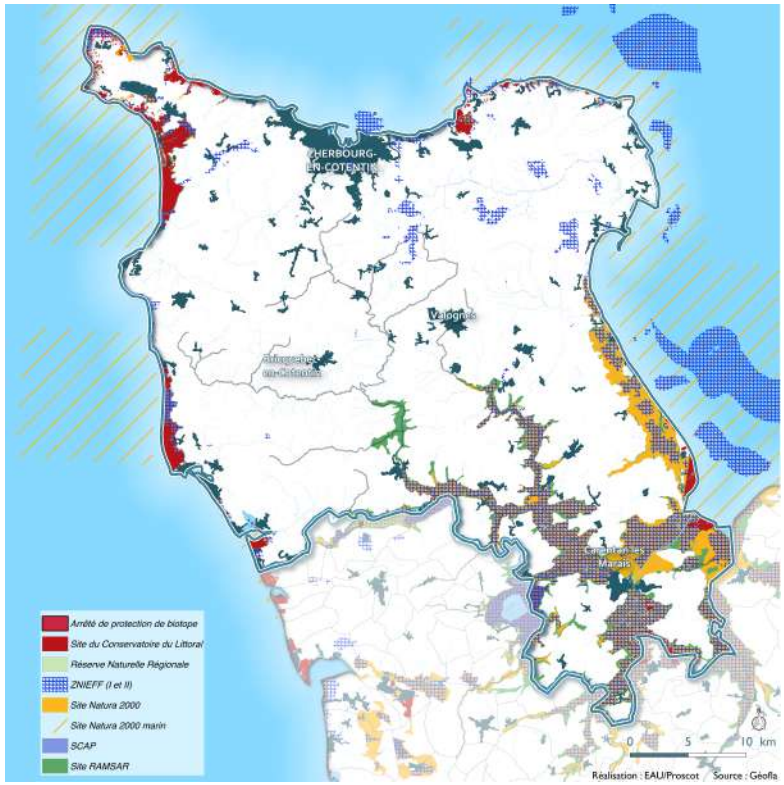

Les sites Natura 200 font ainsi l'objet de mesures de protection forte en raison de leur détermination en réservoirs de biodiversité. Ces derniers suivent une politique importante en matière de protection et de valorisation notamment en lien avec une agriculture extensive durable ou encore l'intégration d'un tourisme adapté aux enjeux écologiques locaux.

- Préserver de tout développement de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité.

Toutefois, certains projets sont admis sous conditions de compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux (Natura 2000, etc.) garantissant leur acceptabilité environnementale :

- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur restauration écologique, à leur valorisation par l'activité agricole, aquacole ou forestière, à l'accueil du public (aménagements légers), à la valorisation patrimoniale des sites (site historique, ...).
- La restauration et la reconversion du bâti patrimonial, l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la densification limitée des espaces bâtis.
- Les évolutions des installations ou la réalisation d'ouvrages nécessaires à des équipements collectifs s'ils répondent à un intérêt public.

- Les réservoirs de biodiversité ne recevront aucun dépôt pouvant compromettre à terme l'intérêt écologique et paysager des sites.
- Traiter les abords des réservoirs de biodiversité pour limiter les pressions notamment urbaines, et pour préserver les conditions d'une connectivité écologique et hydraulique forte entre ces réservoirs et les milieux avoisinants avec lesquels ils fonctionnent :
  - Ne pas enclaver les réservoirs de biodiversité.
  - Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles (accessibilité des terres, du bâti utilitaire, …) qui exploitent et entretiennent les différents espaces notamment les prairies et les marais.
  - Intégrer des espaces tampons entre les lisières des réservoirs de biodiversité et la frange urbaine.
  - Ces zones (tampon et non aedificandi) sont définies en concertation avec les acteurs, agriculteurs et propriétaires, collectivités locales.
  - Cette gestion n'empêche pas l'évolution ou la requalification des lisières urbaines, à condition qu'un principe de perméabilité environnementale soit mis en œuvre.
  - Prolonger la Trame Verte et bleue dans l'espace urbanisé : ces espaces pourront servir de support à un intégration paysagère qualitative mais également au développement d'espaces favorables à un meilleur cadre de vie (jardins partagés, espaces publiques, cheminements doux, lieu de rencontre) conciliant ainsi occupation humaine et développement de la nature.
- Mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

Un des grands enjeux du SCOT est également de préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral. En effet, les espaces urbanisés littoraux sont amenés à s'inscrire davantage dans la composition paysagère et environnementale des façades littorales, ce d'autant plus qu'elles sont particulièrement fragiles et soumises aux aléas imputables au changement climatique

L'objectif est de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Il s'agit en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le SCoT localise, à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littorale qui regroupe notamment les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue.

Plan pluriannuel régional de développement forestier

Arrêté en avril 2013

Afin d'améliorer la mobilisation et la valorisation économique du bois, ce plan, d'une durée de 5 ans éventuellement renouvelable, identifie les massifs insuffisamment exploités et définit un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCOT intègre à travers l'objectif 1.3.1 les milieux bocagers et forestiers dans la gestion de son développement et de ses espaces.

En lien avec la mobilisation et la valorisation économique du bois, le SCoT prescrit l'intégration des besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion en :

- Maintenant des accès aux forêts de production sylvicole (accès aux parcelles boisées pour permettre l'abattage, le stockage des bois et leur transport vers les entreprises de transformation). En outre, les objectifs de replantations de massifs boisés de taille significative, par exemple dans une perspective de valorisation écologique ou énergétique, devront prioritairement viser les sites détenant un accès adapté à leur exploitation et à leur entretien.
- Permettant l'existence des espaces spécifiques nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...).
- Intégrant les possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public (usages sportifs, ludiques et de découverte).
- Mettant en œuvre les possibilités de gestion ou d'occupation liées à la gestion des risques.
- Faciliter l'accès par des véhicules de secours pour le risque incendie aux espaces forestiers et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS).

Le bocage du Plain oriental, localisé dans les secteurs de Sainte-Mère-Église et Montebourg, est dégradé et détient une fonctionnalité très inférieure au maillage du reste du territoire. Les haies utilisent des essences banalisées et peu diversifiées, le maillage est lâche et interrompu.
Pourtant en assurant une transition entre les paysages côtiers et bocagers, l'intérêt environnemental et scénographie des accès à la côte s'en trouvent valorisés. Elle s'intègre dans le cadre d'une démarche patrimoniale et touristique cohérente mettant en avant l'histoire et les paysages locaux.

Afin de venir renforcer le bocage au sein du Plain Oriental (objectif 1.3.2), le SCoT prescrit :

- Identifier les haies les plus fonctionnelles et les reconnecter afin de rétablir des continuités entre différentes zones maillées et de conforter la qualité environnementale des espaces rétro-littoraux et maritime.
- Ne pas fermer les espaces et maintenir des connexions ouvertes avec les marais rétro-littoraux.

Et recommande :

- Diversifier les essences du bocage pour lui donner un aspect moins rigide et plus élancé. Ceci peut, en outre, être intégré à une politique paysagère de valorisation des scènes paysagères vues depuis la N13 en développant ponctuellement des formes innovantes de bocage qui animeraient ses abords.
- Valoriser le potentiel énergétique du bocage pour renforcer la pérennité de son entretien et favoriser son développement.

Plan Climat Air Energie Territorial

L'agglomération du Cotentin, par son implication dans le déploiement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) contribue à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique.

Ce PCAET est en cours d'élaboration.

Plan départemental de l'habitat (PDH)

Adopté le 11 juin 2013

Il est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département. Il contribue à lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales et assure la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale. Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des SCOT et des PLH.
La mise en oeuvre de ces orientations est adaptée selon une typologie du territoire du département et s'appuie sur les pôles et bourgs ruraux.

Réponses apportées par le SCoT

Au travers de l'offre de logements, il s'agit d'apporter une pluralité de réponses aux besoins des ménages en fonction de leurs caractéristiques (jeunes, âgés, famille, étudiants, handicapés L'objectif prioritaire est de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins issus de la stratégie de développement durable retenue et de favoriser ou maintenir la mixité générationnelle et sociale :

- Varier l'offre de logements du T1 au T5 et plus. Développer notamment une offre de logements de petite taille qui est rare pour augmenter la capacité à réaliser son parcours résidentiel sur le territoire.
- Développer une offre de logements accessibles adaptée aux besoins réels des populations et prenant en compte les stratégies et les contraintes des acteurs du logement.

L'Objectif 3.3.1 entend « Satisfaire les besoins en logements pour les populations actuelles et futures »
Pour cela, le SCoT prescrit de :

- Produire environ 22 800 logements à l'horizon 2040, soit une moyenne d'environ 1 100 logements par an sur 20 ans.
- Sont considérés comme nouveaux logements ceux issus de la construction neuve, de la remise sur le marché de logements vacants, du changement de destination de constructions existantes et de renouvellement urbain.
- Prévoir des politiques d'habitat en fonction des besoins de logements tels que définis dans le tableau ci-dessous.
- Toutefois, les collectivités peuvent dépasser les volumes indiqués à condition de ne pas consommer davantage d'espaces agricoles, naturels et forestiers que ceux fixés par le SCoT, mais aussi à condition que les capacités d'accueil des communes soient en adéquation avec leur niveau d'équipements, de services, dont de transports, de capacités d'alimentation en eau potable et épuratoires et leur capacité à gérer les risques.
- Décliner ces objectifs chiffrés dans une relation de compatibilité avec le SCoT.

Toutefois, si le PLUi démontre qu'un faisceau de contraintes ne permet pas de réaliser les objectifs de nombre de logements à une strate de l'armature urbaine, il aura la possibilité de reporter une partie de cette capacité constructive en veillant à ce que le report respecte l'enveloppe de logements, la densité moyenne et la superficie (ha) affectée au développement résidentiel prévu à l'échelle du PLUi.
La nouvelle répartition ne pourra remettre en cause, dans l'affectation du nombre de logements, l'armature urbaine fixée par le SCoT.

Besoins en logements entre 2020-2040

Terrioire	Typologie de polarité	Besoin en lgts 2020-2026	Besoin en lgts 2026-2033	Besoin en lgts 2033-2040	Besoin en lgts 2020-2040
PLUI La Hague	*Pôles d'équilibre*	*250*	*494*	*596*	*1 340*
	Total	**250**	**494**	**596**	**1 340**
PLUI Les Pieux	*Pôle d'équilibre*	*88*	*159*	*187*	*434*
	Tête de réseau	*45*	*81*	*95*	*222*
	Rurale de proximité	*121*	*225*	*267*	*613*
	Rurale	*30*	*58*	*69*	*157*
	Total	**285**	**523**	**618**	**1 426**
PLUI Sud Cotentin	*Pôle d'équilibre*	*46*	*91*	*110*	*246*
	Tête de réseau	*143*	*256*	*300*	*699*
	Rurale de proximité	*39*	*71*	*83*	*193*
	Rurale	*70*	*129*	*154*	*353*
	Total	**298**	**547**	**647**	**1 492**
PLUI Coeur Cotentin	*Pôle Métropolitain d'appui*	*153*	*302*	*364*	*819*
	Pôle d'équilibre	*126*	*249*	*300*	*675*
	Rurale de proximité	*133*	*263*	*317*	*713*
	Rurale	*62*	*123*	*149*	*335*
	Total	**473**	**938**	**1 131**	**2 542**
PLUI Est Cotentin	*Pôle d'équilibre*	*82*	*163*	*197*	*442*
	Tête de réseau	*157*	*280*	*329*	*765*
	Rurale de proximité	*78*	*138*	*162*	*378*
	Rurale	*146*	*267*	*316*	*729*
	Total	**462**	**848**	**1003**	**2 314**
PLUI Douve Divette	*Tête de réseau*	*62*	*123*	*149*	*334*
	Rurale de proximité	*61*	*121*	*146*	*328*
	Rurale	*27*	*53*	*64*	*144*
	Total	**150**	**297**	**359**	**806**
PLUI Nord Cotentin	*Cœur Métropolitain*	*1 802*	*3 569*	*4 305*	*9 675*
	Rurale de proximité	*80*	*153*	*183*	*417*
	Rurale	*12*	*23*	*28*	*62*
	Total	**1 893**	**3 745**	**4 516**	**10 154**
Baie du Cotentin	*Pôle Métropolitain d'appui*	*253*	*502*	*605*	*1 360*
	Pôle d'équilibre	*85*	*153*	*180*	*418*
	Tête de réseau	*72*	*143*	*172*	*387*
	Rurale de proximité	*63*	*120*	*144*	*327*
	Rurale	*46*	*86*	*102*	*234*
	Total	**519**	**1 004**	**1 203**	**2 726**
SCoT Cotentin		4 331	8 396	10 073	22 800

Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Arrêté le 6 juin 2018

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) définit les mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés :

- D'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.
- De disposer de la fourniture d'eau d'énergie et de services téléphoniques.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT lutte contre les différentes formes liées à la précarité du logement par :

- L'apport d'une pluralité de réponses aux besoins des ménages en fonction de leurs caractéristiques (jeunes, âgés, famille, étudiants, handicapés). L'objectif prioritaire est de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins issus de la stratégie de développement durable retenue et de favoriser ou maintenir la mixité générationnelle et sociale : Varier l'offre de logements du T1 au T5 et plus. Développer notamment une offre de logements de petite taille qui est rare pour augmenter la capacité à réaliser son parcours résidentiel sur le territoire. (Objectif 3.1.3 Proposer une offre en logements abordables).

- Proposant des logements adaptés aux besoins des personnes (Objectif 3.1.2).
    - Prendre en considération les besoins de différents publics : jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap et de dépendance, pour une offre calibrée en taille, en distance par rapport aux services, équipements et transports en commun.
    - Proposer des logements abordables, dont pour les primo-accédant, sur l'ensemble du territoire.
    - Développer des logements à loyer modéré en adéquation avec la demande sociale.
    - Déployer une offre de logements spécifiques pour les étudiants, les apprentis, en proximité des lieux de services, d'équipements et de transports en commun.

- Luttant contre la précarité énergétique (Objectif 3.2.1)
    - Poursuivre la requalification du parc ancien et dégradé public comme privé en ciblant prioritairement les centres villes et bourgs et les logements vacants, indignes proches des équipements et des services, dont de transports.
    - Accompagner la rénovation des copropriétés dégradés.
    - Accompagner les projets publics ou privés de rénovation et d'adaptation des logements.
    - Améliorer la performance énergétique en :
        - ⇨ Autorisant les solutions en matière d'écoconstruction dans la construction ou la rénovation du bâti.
        - ⇨ Privilégiant l'approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation du bâti, exposition au vent, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur...).
        - ⇨ Encourageant la mise en place de solutions de rénovation thermique sous condition de bonne intégration paysagère et de valorisation du patrimoine bâti.

Plan régional pour une agriculture durable (PRAD)

Validé le 11 décembre 2015

Le PRAD fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région, en prenant en compte les spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, facteurs essentiels de la durabilité de l'agriculture.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT veut soutenir la croissance et les mutations du système agricole, halieutique et de la filière agroalimentaire en valorisant le terroir par une image positive du territoire au regard des préoccupations actuelles sur la santé et la qualité.

Afin d'accompagner les évolutions de l'agriculture en résonnance avec la stratégie de transition économique et écologique, l'objectif est de prendre en compte les besoins croissants en terme de gestion d'espace tant pour

l'agriculture raisonnée et/ou labellisée bio que pour les activités accessoires rentrant notamment dans une logique d'économie circulaire.

La priorisation systématique de l'utilisation des ressources existantes bâties ou foncières dans le tissu urbain tant pour le résidentiel que l'économie s'articule avec un objectif de diminution de consommation de 50% des besoins résidentiels et un objectif de maitrise de la consommation économique malgré la reprise. Il s'agit de passer de 106 ha / an à 57 ha/an au maximum.

Le projet d'aménagement vise également à mieux prendre en compte :

- Les enjeux de mutation des exploitations ou de redéploiement des sièges dans les marais en lien avec le risque littoral et dans les espaces proches du rivage avec l'interdiction de construction nouvelle liée à la loi littoral.
- L'accessibilité des exploitations et à l'anticipation de leurs besoins d'évolution dans la gestion des servitudes et du développement.
- Les besoins maitrisés de constructions liés aux activités agricoles y compris les activités accessoires s'inscrivant dans la stratégie.
- La gestion et la préservation d'espace pour l'agriculture périurbaine notamment dans le secteur cherbourgeois.

Les éléments du DOO en soutien de ces orientations sont les suivants :

Orientation 3. Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité cotentinois et valoriser la ressource du sous-sol

Objectif 6.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale

Objectif 6.3.1. Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles

Objectif 6.3.2. Protéger les exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Objectif 3.1. Valoriser une production alimentaire locale et diversifiée

Objectif 3.1.1. Soutenir la pêche, la conchyliculture et l'aquaculture

Objectif 3.1.2. Permettre la diversification des activités agricoles

Objectif 3.1.3. Accompagner le développement d'une agriculture maraîchère et périurbaine

Objectif 3.2. Valoriser durablement la ressource du sous-sol

Charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural (GEPER)

Signée en décembre 2012

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de la Loi de Modernisation Agricole et de la Pêche, la charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural (GEPER) précise une vision commune sur l'usage de l'espace économe en sols, en aménagement et en environnement. Elle donne une lecture harmonisée des réglementations entre le plus grand nombre possible d'acteurs.

Les signataires de la charte en décembre 2012, sont le Conseil Départemental de la Manche, la Chambre d'agriculture de la Manche, l'Etat, et les associations des maires (AMF50 et AMFR50).

Document non opposable, cette charte doit permettre de gérer l'espace de manière économe et durable pour tous les usages, anticiper les projets d'aménagement et des documents d'urbanisme, favoriser une bonne cohabitation entre les différents usages du territoire et les différents acteurs et organiser les autres utilisations de l'espace (énergie renouvelables, boisement, activités de loisirs …).

Une révision de cette charte a été signée en juillet 2017 pour prendre en compte les évolutions législatives depuis 2012.

Réponses apportées par le SCoT

Les surfaces associées aux objectifs résidentiel et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement raisonné.

En effet, comme les citoyens et les élus l'ont évoqué durant les phases de concertation, l'attractivité territoriale sera le fruit d'un aménagement qui respect les paysages, les éléments naturels. En un mot, c'est bien le cadre de vie qui est amené à être maintenu. Ainsi, le développement est appelé à être sobre en matière d'imperméabilisation des espaces.

Pour ce faire, il est souhaité au travers de la stratégie du territoire d'être plus vertueux que le SCoT en vigueur en matière de mobilisation des enveloppes urbaines existantes dans le cadre du développement résidentiel et économique.

Outre le fait que ce type d'orientation a pour but de minorer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la (re)conquête des centres villes et bourgs doit en être facilitée.

Pour éviter toute consommation foncière excessive, la stratégie porte un développement résidentiel en trois phases de manière à évaluer, en dehors du cadre légal qui impose un bilan au terme de 6 ans après la date d'approbation du SCoT, la situation au regard des objectifs choisis.

L'intervalle de la première phase, 2020-2026 correspond à la mise en œuvre du PLH de la Communauté d'agglomération du Cotentin en cours d'élaboration.

Les deuxième et troisième phases viennent ensuite sur une période de 7 ans chacune.

Quant au développement économique, il porte sur une première période de 13 ans et une seconde 7 ans. Compte tenu de la rareté actuelle de l'offre en foncier économique, il convient de laisser le temps à la création de nouvelles disponibilités. Aussi, au terme du prochain bilan de SCoT, l'offre supplémentaire à vocation économique allouée par le SCoT n'en sera qu'à ses balbutiements.

Dès lors, Cela représente une réduction de 57 % du prélèvement de foncier agricole, naturel et forestier par rapport à la période de référence 2009-2019 (145,4 ha par an en moyenne).

Allocation foncière maximale entre 2020 et 2040 (en ha)

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Communauté d'agglomération du Cotentin</th><th colspan="2">Communauté de communes de la Baie du Cotentin</th></tr>
<tr><td>Résidentiel</td><td colspan="2">2020-2026 = 126
2026-2033 = 241
2033-2040 = 288
Total = 654</td><td colspan="2">2020-2026 = 20
2026-2033 = 38
2033-2040 = 45
Total = 102</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Economie (hors développement commercial)</td><td>Pour les espaces d'activités économiques de maîtrise foncière publique</td><td>2020-2033 = 170
2033-2040 = 50
Total = 220</td><td>Pour les espaces d'activités économiques de l'armature économique</td><td>2020-2033 = 60
2033-2040 = 20
Total = 80</td></tr>
<tr><td>Pour les activités isolées et les espaces d'activités économiques de maîtrise foncière privée</td><td colspan="3">100</td></tr>
<tr><td>Equipements</td><td colspan="4">100</td></tr>
<tr><td>Total</td><td colspan="4">1 256</td></tr>
</table>

Comparativement au SCoT en vigueur, la densité applicable à l'ensemble du périmètre du SCoT pour le développement résidentiel est similaire avec 16 logements/ha, voiries-réseaux-divers inclus (19 logements/ha hors VRD).

Toutefois, la mobilisation de l'enveloppe urbaine existante a été nettement revue à la hausse. Elle passe de 30 % pour le SCoT de 2011 à 48 % pour le SCoT révisé.

Globalement, le prélèvement foncier du SCoT de 2011 atteignait 2 210 ha (111 ha/an en moyenne). Le SCoT révisé réduit de plus de 43 % cette allocation foncière.

La préservation des sols constitue une opportunité de rendre le territoire plus résilient. Pour répondre à cet enjeu, le territoire du SCoT met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets :

- La mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue avec la préservation et la protection des espaces à haute valeur écologiques, le maintien des corridors écologiques, la restauration des espaces à enjeux
- La gestion durable de la frange littorale
- La définition de coupure d'urbanisation
- L'intégration d'une gestion durable des carrières, y compris post exploitation
- Le développement au sein des enveloppes urbaines existantes. Il s'agira de privilégier la mobilisation / remobilisation :
    - Des logements vacants.
    - Des divisions et changements d'usage du bâti.
    - Des dents creuses (terrain libre entre deux constructions).
    - De la densification spontanée (division parcellaire).
    - Des îlots et cœurs d'îlots libres (terrain nu dans un îlot urbain).
    - Du renouvellement urbain (démolition / reconstruction).
    - Des friches économiques (industrielles, commerciales, espaces tertiaires).
- La proscription du développement des hameaux. Toutefois, leur densification ponctuelle est possible dans les conditions définies par la loi, à savoir dans les secteurs U s'ils présentent les caractéristiques d'un espace urbanisé ou dans les Secteurs de taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) ne générant pas d'impact sur les espaces agricoles.
- La protection des exploitations engagées dans la production de produits labélisés

Le projet de SCoT entend également protéger et valoriser la qualité des sols. Ce point est spécifiquement développé dans l'analyse des nuisances et pollutions.

Utah Beach